

AMELIORATION DE LA COMMERCIALISATION ET DU COMMERCE REGIONAL DU BETAIS EN AFRIQUE DE L'OUEST

Projet financé par le

FONDS COMMUN POUR LES PRODUITS DE BASE (CFC)

**Willeshuis, Stadhouderskade 55, 1072 AB Amsterdam,
The Netherlands**

Exécuté par le

**COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE
LA SECHERESSE DANS LE SAHEL (CILSS)**

03 BP. 7049 OUAGADOUGOU 03 Burkina Faso

En collaboration avec le

INTERNATIONAL LIVESTOCK RESEARCH INSTITUTE (ILRI)

PROGRAMME FOR SEMI-ARID SUB-SAHARA AFRICA

BP. 12404, NIAMEY, NIGER

LOT-1 : Soudure

DOSSIER DE CONSULTATION

- Avis d'appel d'offres
- Instructions aux soumissionnaires
- Modèle de soumission
- Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS)
- Devis descriptif
- Cadre de devis quantitatif / estimatif
- Bordereau des prix
- Projet de contrat
- Plans

janvier 2000

Modibo BARRY

Ingénieur Génie Civil
03-BP. 7196 Ouaga-03

**PROJET DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU MARCHE
A BETAÏL DE BITTOU**

DOSSIER DE CONSULTATION

AVIS D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°0 DU DOSSIER

janvier 2000

AVIS D'APPEL D'OFFRES ACCÉLÉRÉ POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU MARCHÉ A BÉTAIL DE BITTOU

1. Objet

Dans le cadre du renforcement des infrastructures du marché à bétail de Bittou le Secrétariat Exécutif du **Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS)** à Ouagadougou, lance un appel d'offres pour la réhabilitation et l'extension dudit marché.

2. Allotissement

Les travaux se composent de deux (2) lots indivisibles qui sont :

- **lot-1:** menuiserie métallique, pour la remise en état de la clôture et des box, la confection de château d'eau métallique y compris pose et raccordement aux abreuvoirs;
- **lot-2:** maçonnerie, pour la construction d'un bâtiment de 27.25 x 5.70 m, la réfection du quai d'embarquement et la construction des abreuvoirs.

Chaque soumissionnaire ne postulera que pour le lot pour lequel il a été consulté, et ne pourra prétendre qu'à un seul lot, pour ceux qui sont consultés pour les deux lots.

3. Financement

Le financement est assuré par le Fonds Commun pour les Produits de Base (CFC) à travers le CILSS

4. Participation

La participation est ouverte à égalité de conditions aux entreprises et artisans exerçant dans la région et ayant une expérience dans les travaux de soudure et/ou de construction.

5. Consultation et Acquisition du dossier

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté ou acheté au secrétariat de USPA-FERAP, à l'Annexe du CILSS à Ouagadougou, 03 BP.7049 Tél. 31 58 37 Fax: 30 71 20, à partir du lundi 31 janvier 2000 contre la somme forfaitaire non remboursable de: **trente mille (30 000) francs CFA.**

6. Date limite de dépôt des offres

Les offres devront parvenir au secrétariat de USPA-FERAP au plus tard le **mardi 15 février 2000 à 17 h 00, délai de rigueur.**

7. Ouverture des plis

La Commission d'Attribution des Marchés procédera à l'ouverture des plis le jeudi 17 février 2000 à 9 heures à Bittou.

8. Présentation des offres

Les offres seront présentées sous plis fermé suivant le système de trois enveloppes. La lettre de soumission sera conforme au modèle de soumission joint

(voir **Cahier des Prescriptions Spéciales, article-17: Présentation des offres**)

NB : Le non respect des instructions relatives à la présentation et au contenu des offres pourrait entraîner le rejet de celles-ci.

9. Réserve

La Commission se réserve le droit de ne donner suite à tout ou partie du présent Appel d'offres.

10. Renseignements

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au secrétariat de USPA-FERAP ou à l'Ingénieur

Conseil : Tél. 77 04 07 C. 20 71 55.

Ouagadougou, le

Le Secrétaire Exécutif

Madame CISSE Mariam K. SIDIBE

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES:

(Appel d'offres pour la réhabilitation et l'extension du marché à bétail de Bittou)

L'offre concerne, d'une part, la construction d'un bâtiment (magasin, bureau, hangar), la construction des abreuvoirs, et la reprise du quai d'embarquement et d'autre part, la réparation complète des clôtures (clôture générale et celle des box), confection la pose d'un château d'eau y compris le raccordement aux abreuvoirs.

Le dossier de l'appel d'offres est composé de: (voir le CPS, article 7)

Ils ont à leur charge : les matériaux, ainsi que la main d'œuvre qualifiée et non qualifiée nécessaire à la parfaite réalisation des ouvrages. Les matériaux seront de qualité parfaite. Tout matériau qui ne répondrait pas aux critères définis par le CPT (devis descriptif) sera refusé par l'Ingénieur, et sera évacué puis remplacé par l'entreprise, à ses frais.

Les prix proposés par le soumissionnaire comprendront toutes les sujétions, charges, pertes et bénéfices. Les prix s'entendent fermes et non révisables.

Les offres sont à établir en Hors Taxes / Hors Douane (HT / HD).

Le contrat qui liera le CILSS et l'entreprise adjudicatrice ne sera soumis aux droits de timbre et d'enregistrement. Cependant, à la charge de l'entreprise, une somme forfaitaire de 10 000 F CFA sera perçue par le Service des Domaines au titre des droits d'enregistrement du marché.

Le maître d'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire jugé qualifié pour exécuter le marché de façon satisfaisante, dont l'offre évaluée techniquement acceptable et moins disante.

L'entrepreneur restera engagé par son offre durant 90 jours à compter de la date de dépôt des plis, et ne pourra prétendre à aucune modification de ses prix durant cette période.

MODÈLE DE SOUMISSION

Appel d'offres N° 00/01 (lot n° .) concernant la réhabilitation et l'extension du marché à bétail de Bittou.

Je soussigné agissant en qualité de de
..... inscrit au registre du commerce sous le N°,
agrément des Finances N°, domicilié à l'adresse :

après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres accéléré relatif à la réhabilitation et l'extension du marché à bétail de Bittou en hors taxes / hors douane, et notamment du document d'instructions aux soumissionnaires ;

après avoir étudié personnellement et en toute connaissance de cause, la nature, les difficultés et les conditions d'exécution des travaux et prestations ;

déclare en accepter toutes les clauses et conditions du dossier d'appel d'offres, me soumets et m'engage à exécuter les travaux, pour le prix global hors taxes / hors douane, forfaitaire et non révisable de:

(en lettre et en chiffre)

Lot n° :

..... HT / HD

calculé sur la base des prix unitaires et des quantités indiquées dans mon devis estimatif ci-joint détaillé.

Je m'engage à exécuter lesdits travaux dans un délai de

Le projet se libérera des sommes dues par lui en faisant créditer le compte bancaire ouvert au nom de
..... sous le n°

la validité de la présente soumission couvre une période de trois (3) mois à compter de la date limite de dépôt des offres.

Fait en un seul original, à , le

L'Entrepreneur

.....
(Prénoms et NOM)

PROJET DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU MARCHE A BETAÏL DE BITTOU

DOSSIER DE CONSULTATION

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

PIECE N°1 DU DOSSIER

janvier 2000

Article 1 : DEFINITIONS

Le présent document constitue le cahier des prescriptions spéciales.

Il est précisé que :

- le terme maître d'ouvrage désigne le "Secrétariat Exécutif du CILSS";
- le terme maître d'œuvre désigne "l'Ingénieur", le Consultant ;
- le terme entreprise désigne l'entreprise dont la soumission aura été acceptée ;
- le terme administration désigne les services de l'Etat.

Article 2 : LANGUE APPLICABLE AU MARCHE

La langue applicable au marché et à toutes les communications entre l'entrepreneur, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage ou leurs représentants est le français.

Article 3 : TYPE DE MARCHE

Le présent marché est à prix unitaires et forfaitaires

Article 4 : FISCALITE

En application de l'accord de financement, le présent marché est en hors taxes, hors douanes.

L'Entrepreneur doit faire enregistrer le marché à ses frais, suivant la réglementation en la matière auprès des Services Chargés des Domaines, de l'enregistrement et des timbres.

Article 5 : ENTREPRISES CONCERNEES PAR LE PRESENT APPEL D'OFFRE

L'appel d'offre s'adresse à toutes les entreprises régulièrement installées dans la Région, évoluant dans le domaine du bâtiment et de la soudure. N'est pas admise à participer, toute entreprise :

- qui est en état de faillite,
- qui n'est pas en règle vis-à-vis des services des impôts, de la main d'œuvre, de la CNSS
- qui est sous procédure de poursuite judiciaire,
- qui a fait l'objet d'une condamnation.

Article 6 :OBJET DU MARCHE

Les travaux faisant l'objet du présent appel d'offre sont relatifs à la réhabilitation et à l'extension du marché à bétail de Bittou. Les travaux sont repartis en deux lots dans le souci de vouloir faire bénéficier au moins deux entreprises dans leur qualification professionnelle.

Article 7 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRE

Le dossier d'appel d'offre contient les pièces suivantes :

- l'avis d'appel d'offre;
- les instructions aux soumissionnaires (règlements particuliers de l'appel d'offres) ;
- le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS);
- le cahier des prescriptions techniques particulières (devis descriptifs);
- le devis quantitatif;
- le cadre du bordereau des prix unitaires
- les plans;
- le modèle de soumission;
- le modèle de contrat.

Article 8 : LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux sont situés à Bittou, sis marché à bétail.

Article 9 : DELAI D'EXECUTION

La durée des travaux ne devrait pas excéder trois (3) mois.

Article 10 : LIMITE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de trois (3) mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 11 : SOUMISSION

La soumission et ses annexes sont établies en un (1) original et deux copies marquées comme tels et dûment signés par le soumissionnaire ou son mandataire.

L'original seul fait foi en cas de divergence ou de litige. Les deux copies devront être en tout point identique entre elles et conformes à l'original quant aux indications qu'elles fournissent et doivent permettre chacune l'examen complet de l'offre par les instances intéressées.

Article 12: QUANTITE DU CADRE DE DEVIS

Les quantités figurant dans le cadre de devis sont des quantités estimées, le soumissionnaire est invité à les vérifier et à soumissionner sous sa propre responsabilité.

Article 13 : MODIFICATION

Les soumissionnaires doivent préciser :

- toutes propositions éventuelles de la durée des travaux ;
- toutes propositions éventuelles des quantités et des prix unitaires de travaux du cadre de devis du maître d'œuvre en donnant les justifications de cette éventuelle modification ; toute disposition figurant dans le dossier ne faisant pas l'objet d'une proposition de modification dans la soumission, est réputée acceptée par le soumissionnaire.

Article 14 : VARIANTE

Les soumissionnaires devront obligatoirement soumissionner pour la solution préconisée par le dossier d'appel d'offres. En plus de celle-ci, ils peuvent présenter toute variante.

Article 15 : SOUS-TRAITANCE

Aucune sous-traitance ne peut être effectuée. Si tel était le cas, cela dénote une incapacité technique et / ou financière de l'entreprise à pouvoir exécuter correctement les travaux. Le contrat de l'entreprise sera alors purement et simplement résilier et les travaux confiés à celle qui les exécute effectivement.

Article 16 : OBLIGATIONS DES SOUMISSIONNAIRES

Les soumissionnaires doivent, sous peine de nullité, être rigoureusement conformes au modèle joint au présent dossier d'appel d'offres. Tous les documents joints à la soumission doivent être signés et paraphés à chaque page par le soumissionnaire.

Les soumissions sont déposées sous plis cacheté à l'Annexe du CILSS, avenue HOUARI BOUMEDIENNE, secrétariat de USPA-FERAP à Ouagadougou et contiennent les pièces suivantes :

- 1 - la soumission datée et signée par le soumissionnaire conforme au modèle joint, toutes les pages étant paraphées ;
- 2 - le descriptif revêtu de la mention "Lu et approuvé" et de la signature du soumissionnaire ;
- 3 - le devis quantitatif dûment complété, rempli et signé
- 4 - le cahier des prescriptions spéciales revêtu de la mention "Lu et approuvé" et de la signature du soumissionnaire ;
- 5 - la liste des ouvriers et leur qualification ainsi que le CV du personnel d'encadrement que le soumissionnaire entend affecter à la réalisation des travaux ;
- 6 - la liste du matériel en possession et qui sera disponible pour la réalisation des travaux ;
- 7 - l'état des modifications éventuelles de (s) poste (s) du quantitatif ainsi que les justifications à ces modifications ;
- 8 - les références techniques pour des travaux similaires ;
- 9 - le planning des travaux ;
- 10 - les soumissionnaires devront fournir les pièces administratives suivantes en cours de validité:
 - a - la copie du registre de commerce ;
 - b - l'attestation de situation fiscale (délivrée par le service des impôts ;
 - c - l'attestation de situation cotisante de la CNSS;
 - d - l'attestation de la main d'œuvre, DRTLS
 - e - le reçu d'achat du dossier;

Article 17 : PRÉSENTATION DES OFFRES

Les entreprises soumissionnaires devront présenter les offres suivant le système de trois (3) enveloppes.

A - Une première enveloppe fermée et cachetée portant au centre la mention "offre technique". Cette enveloppe devra contenir les pièces suivantes:

- 1 - le cahier des prescriptions spéciales revêtu de la mention "Lu et approuvé" et de la signature du soumissionnaire ;
- 2 - le devis descriptif revêtu de la mention "Lu et approuvé" et de la signature du soumissionnaire ;
- 3 - la liste des ouvriers et leur qualification ainsi que le CV du personnel d'encadrement que le soumissionnaire entend affecter à la réalisation des travaux ;
- 4 - la liste du matériel en possession et qui sera affecté à la réalisation des travaux (préciser si le matériel est en location ou appartient à l'entreprise) dans le second cas joindre une photocopie de la carte grise ou du reçu d'achat pour les véhicules ;
- 5 - les pièces administratives citées à l'article 16 : obligations du soumissionnaire, point 10;

B - Une deuxième enveloppe fermée portant le cachet de l'entreprise et au centre la mention "offre financière". Cette enveloppe doit contenir les pièces suivantes :

- 1 - la lettre de soumission datée et signée par le soumissionnaire, conformément au modèle ;
- 2 - le devis quantitatif / estimatif en HT / HD, paraphé daté et signé ;
- 3 - l'état des éventuelles modifications de (s) poste (s) du quantitatif ou des prix unitaires ainsi que les justificatifs (sous-détail des prix) à ces modifications;
- 4 - le bordereau des prix unitaires ;
- 5 - le planning des travaux.

C - L'ensemble de ces deux enveloppes ainsi constitué sera mis dans une grande enveloppe opaque, fermée sans signe descriptif quelconque et portant les indications suivantes :

- au centre : "**A Madame le Secrétaire Exécutif du CILSS**" ;
- en haut, à gauche et en rouge :
" Appel d'offre pour la réhabilitation et l'extension du marché à bétail de Bittou, à n'ouvrir qu'en séance d'ouverture des plis".

.B : Les soumissionnaires devront s'assurer avant la fermeture des plis que les dispositions décrites à l'article 16 ont été respectées ainsi que les dispositions du présent article.

Article 18 : LIEU DE DEPOT DES OFFRES

Les offres sont déposées au secrétariat de USPA-FERAP au plus tard à la date fixée par l'avis d'appel d'offre.

Article 19 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des offres interviendra en séance publique à la date et lieu indiqués par l'avis d'appel d'offres.

Article 20: DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE DE MODIFIER LE VOLUME DES TRAVAUX

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer d'un maximum de 20 % au moment de l'attribution du marché ou en cours d'exécution des travaux, le volume des travaux relatif à chaque poste des prix spécifiés dans le devis estimatif, sans changement des prix unitaires et d'autres stipulations et conditions.

Article 21 : DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE D'ACCEPTER L'UNE DES QUELCONQUES OFFRES OU DE REJETER UNE OU TOUTES LES OFFRES

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'annuler la procédure d'appel d'offre et de rejeter toutes les offres, à un moment quelconque avant l'attribution du marché, sans de ce fait en courir une responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des soumissionnaires affectés, ni être tenu d'informer le ou les soumissionnaires affectés des raisons de sa décision.

Le maître d'ouvrage se réserve également le droit de déclarer l'appel d'offre infructueux lorsqu'il est évident qu'il y a absence de concurrence ou lorsqu'il constate que les montants des offres sont trop élevés et ne correspondent pas à la réalité de la région.

Article 22 : OBLIGATIONS GENERALES

L'entrepreneur est soumis aux lois et règlements en vigueur au Burkina Faso et en particulier à ceux relatifs au marché public, à la philosophie du CILSS, à l'hygiène d'emploi de la main d'œuvre; aux accidents de travail et à la sécurité sociale.

Il est tenu d'exécuter les travaux dans le respect de l'art et de la déontologie de la profession.

Article 23 : FRAIS GENERAUX A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE

L'entrepreneur est tenu de prendre en charge :

- les frais d'implantation, vérification et protection des ouvrages;
- les frais d'installation et repli du personnel et du matériel ;
- tous les frais résultant de la réalisation des travaux.

Article 24 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE

A la fin des travaux le maître d'ouvrage ou son représentant procède, à la demande écrite de l'entrepreneur à la réception provisoire en présence de l'entrepreneur.

Les réserves éventuelles devront être levées dans un délai de quinze (15) jours après la réception provisoire.

La réception définitive intervient après l'expiration du délai de garantie.

Article 25 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie, à partir de la date de réception provisoire est de :

- douze (12) mois pour les bâtiments;
- six (6) mois pour les travaux de soudure

Pendant ce délai, l'entreprise est tenue de remédier à toutes les malfaçons ou vices de construction observés: les détériorations dues à l'utilisation normal des ouvrages ne sont pas concernées par la garantie.

Le montant de la retenue de garantie de bonne exécution sera de 10 % du montant du marché, elle sera constituée par un prélèvement sur les décomptes.

Cette garantie est libérée dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception définitive des travaux.

Article 26 : PLANS DE L'ENTREPRENEUR

Les plans d'exécutions sont élaborés par le maître d'œuvre. Toutefois, l'entrepreneur établira à ses frais et soumettra au maître d'œuvre les différents dossiers d'exécution émanant des variantes qu'il aura proposées.

Il devra prendre toutes les dispositions pour présenter ces documents en temps voulu, pour assurer la continuité des travaux étant entendu que le maître d'œuvre disposera d'un délai de 15 jours pour approuver le document ou faire connaître les modifications à y apporter et que quelle que soit cette modification, le délai contractuel d'exécution prévu au CPS demeurera inchangé ainsi que la responsabilité d'exécution de l'entrepreneur.

Article 27 : RETARD DANS L'EXECUTION-PENALITES

En cas de retard non lié aux cas de force majeure, une pénalité sera appliquée pour retard dans l'exécution des travaux. Le taux de pénalité est fixé à 1/2500ème du montant des travaux dans chaque jour ou portion de jour écoulé entre la fin du délai contractuel prévu et la date d'achèvement des travaux.

L'indemnité est limitée à un plafond de 10 % de la valeur du marché. Elle intervient de plein droit après que le maître d'œuvre ou son représentant ait adressé à l'attributaire une mise en demeure préalable.

Article 28 : AVANCE DE DEMARRAGE

L'entrepreneur pourra bénéficier sur sa demande dès notification du marché d'une avance de démarrage dont le pourcentage sera fixé en fonction de la nature et du montant du marché.

Il ne sera pas prévu une couverture à 100 % de cette avance par une caution personnelle et solidaire d'un organisme bancaire agréé par l'administration.

Article 29 : DÉFAILLANCE DE L'ENTREPRENEUR

La défaillance de l'entrepreneur constatée dans les formes entraînera de plein droit et sans indemnité à son profit, la résiliation du marché. La défaillance ne pourra être prononcée qu'après que l'entrepreneur ait été dûment convoqué pour être entendu en présence du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

La défaillance ne pourra être prononcée que pour un manquement grave à une obligation du contrat.

Il est expressément convenu que tout retard dans la prise de possession du chantier, dans le commencement des travaux ou de leur exécution, par rapport aux dates fixées par le calendrier constituera par lui-même et sauf justification dont la cause n'incombera pas à l'entrepreneur, une faute grave susceptible d'entraîner la résiliation du marché dans les conditions définies précédemment.

La résiliation pure et simple du marché pourra être prononcée de plein droit sans formalités judiciaires ou extrajudiciaires dans les conditions prévues aux articles 93 à 97, du décret N° 96-059/PRES/PM/MEF du 7 mars 1996.

Important

S'il est prouvé que l'entrepreneur est mauvais payeur, donc n'honore pas ses engagements vis-à-vis de ses fournisseurs et de ses ouvriers, actes préjudiciables à la philosophie du programme, le maître d'ouvrage se réserve le droit de procéder au règlement total des montants dus par l'entreprise, dans les limites de son contrat après les vérifications d'usages, et les déduira de ses décomptes.

Article 30 : COMPTE PRORATA

Il n'est pas prévu un compte prorata au titre de ce marché

Article 31 : LITIGES

Tous les litiges opposant les parties contractantes devront faire l'objet d'un règlement à l'amiable. A défaut du règlement à l'amiable, tout différend découlant du présent marché sera définitivement réglé par les juridictions compétentes, conformément aux lois en vigueurs au Burkina Faso.

**PROJET DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DU MARCHÉ
À BÉTAIL DE BITTOU**

DOSSIER DE CONSULTATION

DEVIS DESCRIPTIF

PIECE N°2 DU DOSSIER

janvier 2000

1. GENERALITES

Le présent projet porte sur la réhabilitation et l'extension du marché à bétail de Bittou. Les travaux envisagés sont définis par les plans qui font l'objet du présent dossier.

Objet du descriptif

Le présent descriptif a pour objet de renseigner, les entrepreneurs sur la nature des travaux du lot-1, les vues et conceptions du maître d'œuvre, ainsi que l'importance des ouvrages à prévoir; mais il est expressément spécifié que ces descriptions et notices techniques n'ont pas un caractère limitatif et que, par suite, les entrepreneurs doivent prévoir tous les travaux indispensables pour assurer le complet et parfait achèvement des travaux prévues, conformément aux règles de l'art.

Les soumissionnaires prennent connaissance exactement des travaux à exécuter, de leurs importances et de leur nature mais suppléent par leurs connaissances professionnelles aux détails omis sur les devis et plans et ne peuvent prétendre à aucune majoration du prix ferme soumis.

En particulier, les imprévisions des entrepreneurs qui résulteraient d'une mauvaise interprétation des plans et devis, ainsi que des modifications de détails nécessitées par les exigences de la construction et la mise au point des ouvrages au moment de l'exécution ne peuvent donner lieu à aucun supplément de prix et demeurent entièrement à la charge de l'entrepreneur.

Toutefois, pour tous travaux supplémentaires d'une certaine importance, jugés nécessaires en cours d'exécution, un relevé contradictoire sera effectué et les travaux seront payés distinctement du contrat.

Les matériaux devront être conformes aux prescriptions du cahier des prescriptions techniques. Dans chaque espèce, catégorie ou choix, ils doivent être de la meilleure qualité, travaillés et mis en œuvre conformément aux règles de l'art. En règles générales, l'entrepreneur doit vérifier les cotes mentionnées aux plans et en signaler, à temps les erreurs au maître d'œuvre ou au contrôle.

Le programme

Le programme des travaux retenus est de deux types : les travaux de réfection et les travaux d'extension.

a) Travaux de réhabilitation

Pour ce lot ces travaux concernent:

a-1 : la réhabilitation de la clôture :

- le remplacement des bastings endommagés par des bastings 8/15 cm rouges neufs ;
- la réduction de l'écart entre les bastings qui laissent passer les animaux par la dépose de basting tenu par 2 boulons, la mise en place d'une traverse supplémentaire en basting rouge 8/15 cm, qui sera boulonné au poteau par un fer plat de 60 mm;
- la reprise à la fin des travaux, de la peinture à huile sur les poteaux et du carbonyle sur les bastings afin de renforcer leur capacité à résister aux intempéries et aux insectes;
- la révision complète des points de raccordement des traverses en tube galva, l'ajout d'un poteau en IPN-100 et d'une longueur de traverse afin de réduire les écartements;
- la réparation des portails des box, la confection d'un portail supplémentaire de 250x180 cm pour l'accès au parc d'attente;
- la confection de deux portails de 500x200 cm en remplacement des anciens très endommagés;

b) Travaux d'extension

Les travaux d'extension du marché à bétail pour ce lot concernent:

les équipements de renforcement:

Comme équipement de renforcement, il est prévu un château d'eau métallique de 5 m³ en tôle noire d'épaisseur 4 mm avec applique de peinture alimentaire à l'intérieur de la cuve. Ce château sera monté sur des poteaux en béton armé et sera alimenté par une pompe solaire avec une capacité de pompage comprise entre 1 et 1,5 m³ à l'heure.

L'entreprise de soudure doit la confection du château d'eau, la pose sur les poteaux et le raccordement, par la canalisation adéquate (canalisation enterrée en PVC pression et celle apparente en tube galvanisé) aux abreuvoirs.

2. TERRASSEMENT

L'entrepreneur doit la bonne exécution de tous les travaux de fouille de toutes natures nécessaires au scellement des poteaux en IPN.

Il se rend compte sur place avant l'établissement de son offre, par tous les moyens de son choix, des difficultés des travaux de fondations.

Les terres provenant des fouilles sont mises en cavalier autour des ouvrages dans le cas de mise en remblai immédiate. Elles sont au contraire mises en dépôt ou évacuées suivant décision du contrôle dans le cas d'une utilisation tardive en fin de chantier.

Les fouilles des fondations sont de 40x40 avec 60 cm de profondeur. Si par imprévoyance, erreur, éboulement ou par toutes causes non imputables au maître d'ouvrage, les fouilles sont plus grandes qu'il ne convient, les remblais ne sont pas tolérés et l'entrepreneur doit les remplir de béton sans qu'aucun supplément soit accepté tant dans la valeur des terrassements que dans celle des fondations.

Le fond des fouilles doit être convenablement dressés, mis de niveau. Avant tout coulage de béton de propreté, l'entrepreneur doit faire procéder à la réception des fouilles. Cette mesure ne dégage en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant au taux du sol et aux calculs qu'il aurait établis, en cas de besoin.

3. BETON - BETON ARME - MACONNERIE

3-1. Généralité

Tous les bétons doivent satisfaire aux conditions énoncées dans:

- le règlement C.C.B.A.-96 et BAEL 83 et additifs, NV 65
- le cahier des prescriptions techniques générales applicables aux travaux de maçonnerie, plâtrerie et béton armé du Centre Scientifique et Technique du bâtiment.

Acier pour armatures:

Avant la mise en œuvre du fer à béton, toute trace de terre, graisse et rouille doit être enlevée. Le pliage des barres est exécuté à froid. Les armatures sont maintenues fixes dans les coffrages afin d'éviter leur déplacement au moment du coulage. Les aciers doivent être placés à 2 cm du coffrage.

Agrégat:

Le sable employé dans la confection des bétons est exempt de débris végétaux et de terre. Le gravillon employé peut être soit du granit concassé, du quartz, ou du gravillon latéritique. Dans cette dernière hypothèse, le matériau est parfaitement tamisé et lavé.

Eau:

L'eau de gâchage ne contient pas de matières dissoutes ou en suspension

Ciment:

Le ciment utilisé par l'entreprise sera de la classe 315/400, précisément CPJ-45 ou CPA-45. L'entrepreneur ne pourra proposer l'emploi d'autres ciments.

Mise en oeuvre des bétons:

Le gâchage des bétons sera exécuté mécaniquement et/ou manuellement. Le coulage se fera au fur et à mesure de la fabrication et en tout état de cause avant le début de la prise.

Les bétons mis en oeuvre seront protégés du soleil et fréquemment humidifiés.

Des tasseaux de bois seront prévus à tous les emplacements des scellements des menuiseries. Les trous pratiqués après coup au burin ne seront pas tolérés.

3-2. Désignation des ouvrages - Descriptions des ouvrages

L'étude des fondations est réalisée par l'entrepreneur et sous sa responsabilité en fonction du taux de travail admissible du sol et de la descente des charges imposées.

Il est tenu de vérifier les fondations.

Béton de propreté

Dosage : . 150 kg de ciment CPA-45 ou CPJ-45
 . 800 l de gravier
 . 400 l de sable

Epaisseur : 10 cm

Béton de fondation

Le scellement des IPN sera exécuté en béton cyclopéen de 40x40x50, dosé à 250 kg/m³.

Le béton est coulé directement dans les fouilles, le fond des tranchées ayant été préalablement soigné et arrosé.

Béton armé

Le support du château d'eau sera en poteaux exécuté en béton armé.

Dosage: . 350 kg de ciment
 . 800 l de gravier
 . 400 l de sable

Armature suivant étude.

L'entrepreneur devra veiller à la parfaite géométrie, verticalité, horizontalité, équerrage de l'ensemble de la structure de l'ouvrage.

4 - MENUISERIE MÉTALLIQUE ET BOIS

Clôture :

L'entrepreneur devra rallonger de 50 cm les poteaux en IPN-100 des box des petits ruminants. Son prix prend en compte la dépose et la repose correcte des IPN. Il doit également la pose et la repose des poteaux en IPN-100 des gros ruminants.

Conformément au cadre de devis, il est prévu la fourniture et pose IPN-100 de hauteurs différentes.

Pour les portails, il est prévu :

- la fourniture et la pose de deux (2) de 500 cm de long et 200 cm de haut, confectionnés en tube carré lourd de 50, coulissant sur des rails scellés dans du béton ;
- la fourniture et la pose d'un (1) de 250cm de long et 180cm de haut, pour l'accès au parc d'embarquement depuis l'intérieur du parc principal ;
- la réparation des portails des box ainsi que la reprise du système de fermeture et de condamnation

Les basting défectueux seront remplacés par du basting neuf. Pour les zones qui laissent passer les animaux, une rangée de basting sera déposée puis reposée après l'insertion d'une rangée supplémentaire. Le basting étant maintenu à l'IPN à chaque extrémité par un fer plat de 60 mm percé d'un boulon de 120 mm, la dépose nécessitera le déboulonnage de deux boulons par basting, et le déplacement de la rangée de basting nécessitera le déplacement du fer plat (décollage et soudage).

Pour la nouvelle rangée de basting, il faudra du basting neuf de 8x15 cm, deux boulons de 10x120 mm par basting et deux fer plat de 60x5 mm par extrémité.

Quant aux côtés du parc d'embarquement exécutés en tube galva de 50/60 mm, les points de raccordement existants sont à revoir et l'écart sera réduit entre eux par l'insertion de tubes nécessaires afin d'empêcher les animaux de sortir.

5. PEINTURE

L'entreprise devra les travaux suivants:

Opérations préparatoires

L'entrepreneur devra exécuter toutes les opérations préparatoires telles que égrenage, ponçage, époussetage, détaillées ou non au devis descriptif.

Raccord de peinture

L'entrepreneur devra tous les raccords de peinture :

- sur menuiserie après exécution des jeux éventuels
- il devra également vérifier et assurer après peinture le fonctionnement de toutes les ouvertures.

Consistance des travaux

Les travaux comprennent :

- la fourniture et la mise en oeuvre de carbonyle sur le basting ;
- la fourniture et la mise en oeuvre de peinture antirouille sur les IPN.

**PROJET DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DU MARCHÉ
À BÉTAIL DE BITTOU**

DOSSIER DE CONSULTATION

CADRE DE DEVIS QUANTITATIF / ESTIMATIF

PIECE N°3 DU DOSSIER

janvier 2000

DEVIS ESTIMATIF

Le prix global et forfaitaire, tel qu'il ressort de l'offre du soumissionnaire, comprend implicitement toutes les tâches et prestations nécessaires à la bonne conduite des travaux jusqu'à leur achèvement, de même que les charges de toutes natures et bénéfices de l'entreprise.

Le cadre de devis joint au présent dossier est donc indicatif. Le soumissionnaire a donc toute latitude de les vérifier. Tout soumissionnaire est invité à visiter le site prévu pour le projet afin de se rendre compte de l'ampleur et de la difficulté des tâches afin d'en tenir compte conséquemment dans son offre. Pour ceux qui le désire, le CILSS prendra les contacts nécessaires pour une visite du site.

Toute erreur, omission ou suggestion devra être mentionné par le soumissionnaire dans une note de suggestions à joindre à l'offre. Autrement, en cours de travaux, l'attributaire ne pourra sous aucun prétexte arguer d'erreurs ou omissions ou de descriptions insuffisantes soit au devis soit dans les pièces écrites le dispensant de mener intégralement les travaux ou pour demander une plus-value nécessaire pour mener de façon satisfaisante lesdits travaux.

DEVIS ESTIMATIF / QUANTITATIF

(Extension et Réhabilitation du marché à bétail de Bittou)

N°	Désignation	U.	Quantité	Prix unitaire	Prix total
LOT-1 : TRAVAUX DE SOUDURE			F CFA		

A/ TRAVAUX DE REHABILITATION (Réparation de la clôture et des box)					F CFA	
1. Dépose et Démolition						
1-1	- dépose des poteaux IPN-100 box petits ruminants	u	50			
1-2	- dépose des poteaux IPN-100 box gros ruminants	u	45			
1-3	- dépose de basting 8/15 de la clôture générale, y compris débouillonnage, dépose fer plat de 60	u	135			
1-4	- dépose de basting 8/15 des box pour petits & grands ruminants	u	97			
1-5	- dépose tube galva Ø 50/60	ml	66			
1-6	- dépose et rangement de basting défectueux	ml	86			
sous-total 1						
2. Travaux de réparation						
2-1	- repose IPN-100, pour petits ruminants, hauteur au sol=150 cm, y compris rallonge de l'IPN de 50 cm, fouille, béton de scellement	u	50			
2-2	- repose IPN-100 pour grands ruminants, hauteur au sol=150 cm, y compris fouille et béton de scellement	u	45			
2-3	- repose de basting 8/15 cm démonté sur la clôture générale, y compris boulon 10x120 mm, fer plat de 60x5 mm et soudure	u	135			
2-4	- repose des anciens bastings 8/15 des box, y compris boulon et fer plat de 60x5 et soudure	u	97			
2-5	- repose tube galva y compris perçage IPN-100 et raccordement	ml	66			
2-6	- fourniture et pose basting 8/15 neuf, long=250 cm pour clôture générale, y compris boulon et fer plat de 60	u	135			
2-7	- fourniture et pose basting 8/15 neuf, long=250 cm pour box des petits et grands ruminants, y compris boulon et fer plat de 60	u	97			
2-8	- fourniture et pose de nouveau tube galva Ø 50/60	ml	66			
2-9	- fourniture et pose basting neuf en remplacement des bastings défectueux, y compris boulon et fer plat	ml	86			
2-10	- fourniture & pose de portail métallique roulante 500x200 cm en tube carré de 50 lourd, y compris les rails	u	2			
2-11	- fourniture & pose poteau IPN-100, h=250 cm, gros ruminants	u	1			
2-12	- fourniture & pose poteau IPN-100, h=220 cm, petits ruminants	u	1			
2-13	- fourniture & pose de portail 250x180 pour le parc d'embarquement	u	1			
2-14	- réparation de portail pour petit ruminant, y compris système de condamnation, redressement des barres et peinture	u	6			
2-15	- réparation de portail pour grands ruminants, y compris système de condamnation, redressement des barres et peinture	u	10			
2-16	- reprise de la peinture sur IPN-100 et de l'applique du carbonyle sur le basting, y compris dépoussiérage, lavage, et retouche d'antirouille (environ 750 ml de poteau et 3910 ml de basting)	ens	1			
sous-total 2						

N°	Désignation	U.	Quantité	Prix unitaire	Prix total
B. / TRAVAUX D'EXTENSION (Renforcement des équipements)					
1. Equipement pour renforcer l'approvisionnement en eau					
1-1	- essai de débit (pompage par palier)	h	14		
1-2	- confection et pose de château d'eau métallique de 5 m3 en tôle noire de 5 mm et peinture alimentaire, yc exécution de la plomberie	u	1		
1-3	- pompe solaire de 1,0 à 1,5 m3/h	u	1		
1-4	- pompe jappy n°5	u	1		
sous-total 1					

RECAPITULATIF

(Réhabilitation et extension du Marché à Bétail de Bittou)

LOT-1 : TRAVAUX DE SOUDURE

A. / TRAVAUX DE REHABILITATION (Réparation de la clôture et des box)

B. / TRAVAUX D'EXTENSION (Renforcement des équipements)

TOTAL DES TRAVAUX en F CFA

PROJET DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DU MARCHÉ À BÉTAIL DE BITTOU

DOSSIER DE CONSULTATION

BORDEREAU DES PRIX

PIECE N°4 DU DOSSIER

janvier 2000

BORDEAU DE PRIX UNITAIRE

(Extension et Réhabilitation du marché à bétail de Bittou)

N°	Désignation	Unité	Prix en F CFA	
			chiffre	lettre

LOT-1 : TRAVAUX DE SOUDURE

A/ TRAVAUX DE REHABILITATION (Réparation de la clôture et des box)	
1. Dépose et Démolition	
1-1	- dépose des poteaux IPN-100 box petits ruminants
1-2	- dépose des poteaux IPN-100 box gros ruminants
1-3	- dépose de basting 8/15 de la clôture générale, y compris déboulonnage, dépose fer plat de 60
1-4	- dépose de basting 8/15 des box pour petits & grands ruminants
1-5	- dépose tube galva Ø 50/60
1-6	- dépose et rangement de basting défectueux
2. Travaux de réparation	
2-1	- repose IPN-100, pour petits ruminants, hauteur au sol=150 cm, y compris rallonge de l'IPN de 50 cm, fouille, béton de scellement
2-2	- repose IPN-100 pour grands ruminants, hauteur au sol=150 cm, y compris fouille et béton de scellement
2-3	- repose de basting 8/15 cm démonté sur la clôture générale, y compris boulon 10x120 mm, fer plat de 60x5 mm et soudure
2-4	- repose des anciens bastings 8/15 des box, y compris boulon et fer plat de 60x5 et soudure
2-5	- repose tube galva y compris perçage IPN-100 et raccordement
2-6	- fourniture et pose basting 8/15 neuf, long=250 cm pour clôture générale, y compris boulon et fer plat de 60
2-7	- fourniture et pose basting 8/15 neuf, long=250 cm pour box des petits et grands ruminants, y compris boulon et fer plat de 60
2-8	- fourniture et pose de nouveau tube galva Ø 50/60
2-9	- fourniture et pose basting neuf en remplacement des bastings défectueux, y compris boulon et fer plat
2-10	- fourniture & pose de portail métallique roulante 500x200 cm en tube carré de 50 lourd, y compris les rails
2-11	- fourniture & pose poteau IPN-100, h=250 cm, gros ruminants
2-12	- fourniture & pose poteau IPN-100, h=220 cm, petits ruminants
2-13	- fourniture & pose de portail 250x180 pour le parc d'embarquement
2-14	- réparation de portail pour petit ruminant, y compris système de condamnation, redressage des barres et peinture
2-15	- réparation de portail pour grands ruminants, y compris système de condamnation, redressage des barres et peinture
2-16	- reprise de la peinture sur IPN-100 et de l'applique du carbonyle sur le basting, y compris dépoisséage, lavage, et retouche d'antirouille (environ 750 ml de poteau et 3910 ml de basting)

B. / TRAVAUX D'EXTENSION (Renforcement des équipements)	
1. Equipement pour renforcer l'approvisionnement en eau	
1-1	- essai de débit (pompage par palier)
1-2	- confection et pose de château d'eau métallique de 5 m3 en tôle noire de 5 mm et peinture alimentaire, y compris exécution de la plomberie.
1-3	- pompe solaire de 1,0 à 1,5 m3/h
1-4	- pompe jappy n°5

PROJET DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DU MARCHÉ À BÉTAIL DE BITTOU

DOSSIER DE CONSULTATION

PROJET DE CONTRAT

PIECE N°5 DU DOSSIER

janvier 2000

CONTRAT N°.....

Sur appel d'offres restreint du1999

OBJET

: Réhabilitation et extension du marché à bétail de Bittou

ATTRIBUTIAIRE

LOT N°

MONTANT DU CONTRAT

DELAI D'EXECUTION

FINANCEMENT : Fonds Commun pour les Produits de Base (CFC)

APPROUVE LE

NOTIFIE LE

ENTRE

Le CILSS, représenté par son Secrétaire Exécutif désigné par le terme "*Maître de l'Ouvrage*"

d'une part

ET

L représentée par , désigné par le terme "*Entrepreneur*"

d'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 01 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la réhabilitation et l'extension du marché à bétail de Bittou

Article 02 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont par ordre de priorité d'application :

- le présent contrat;
- la soumission de l'entreprise;
- le cahier des prescriptions techniques particulières (devis descriptif);
- le devis quantitatif / estimatif;
- le bordereau des prix unitaires;
- le cahier des prescriptions spéciales;
- les instructions aux soumissionnaires (règlement particulier de l'appel d'offres);
- les plans

Article 03 : Prix et forme du contrat

Le présent contrat est à prix forfaitaires. Les prix sont fermes et non révisables et le montant du contrat est arrêté à la somme de :

- (en chiffres) Francs CFA HT / HD.
- (en lettres) Francs CFA HT / HD.

Article 04 : Régime fiscale et douanier

Le présent marché est exonéré des droits de taxes et de douanes, en vertu de l'accord de financement du convenu entre le et le Gouvernement du Burkina Faso.

Les frais des droits de timbre et d'enregistrement sont à la charge de l'entrepreneur

Article 05 : Obligation de l'entrepreneur et responsabilité

Le titulaire exécute les services avec tout le soin, toute l'efficacité et toute la diligence requis, selon les meilleurs dont il dispose et qui peuvent être utiles pour l'exécution du présent contrat.

L'entrepreneur est responsable des dégâts, dommages et accidents de quelque nature qu'ils soient causés tant aux personnes et aux propriétés qu'aux domaines publiques par le personnel, le matériel de l'entreprise ou du fait des travaux.

Article 06 : Obligation du maître d'ouvrage

Le mandant fournit dès que possible à l'entrepreneur et éventuellement à ses frais toutes les informations et/ou les documents dont il dispose et qui peuvent être utiles pour l'exécution du présent contrat.

Article 07 : Clause anti-corruption

L'entrepreneur s'engage à ne pas offrir à des tiers et/ou à ne pas solliciter, accepter ou se faire promettre pour lui-même ou pour autrui, directement ou indirectement, des dons ou autres avantages considérés ou pouvant être considérés comme une pratique illégale de corruption.

Article 08 : Modalités et mode de paiement

Les paiements seront effectués de la manière suivante :

- 30 %, du montant du marché à titre d'avance sur demande écrite de l'entrepreneur ;
- 30 %, au niveau de la pente du bâtiment / à la fin de la dépose sur les clôtures ;
- 30 %, à la réception provisoire ;
- 10 %, à la réception définitive ;

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui, par crédit du compte bancaire ouvert au nom de à la banque.....sous le n°.....ou par chèque bancaire établi au nom de.....

Article 09 : Délai d'exécution

L'entrepreneur s'engage par la signature du présent contrat à réaliser les travaux dans un délai de quatre vingt dix (90) jours à compter du Il pourra être accordé à l'entrepreneur sur sa demande, une prolongation de ce délai égale au nombre de jours d'arrêt effectif des travaux, en cas de difficultés particulières indépendantes de sa responsabilité.

Article 10 : Pénalités de retard

En cas de non respect des délais, l'entrepreneur sera passible d'une amende fixées par jour calendaire de retard à 1/2500 du montant du contrat. Les pénalités seront retenues sans préavis sur les sommes dues au titre du contrat. Les pénalités ne seront pas appliquées en cas de force majeure dont le maître d'ouvrage aura été saisi au préalable au minimum cinq (5) jours ouvrables avant l'expiration du délai, et reconnue fondée par lui.

Aucune prime ne sera attribuée en cas d'achèvement des travaux avant le délai contractuel.

Article 11 : Modification du contrat

Aucune modification du contrat ne pourra être effectuée sans l'accord des deux parties

Article 12 : Contrôle d'exécution

L'exécution du présent marché fera l'objet d'un contrôle qui sera assuré par l'Ingénieur désigné par le CILSS. En cas de non respect des règles de l'art et des consignes données, le Maître d'ouvrage, sur rapport du technicien, pourra signifier à l'entrepreneur la rupture du contrat, ou la reprise.

Article 13 : Carnet de chantier

Sur le chantier, l'entrepreneur ouvrira un carnet de chantier sur lequel seront consignés, les observations et recommandations du contrôleur à chacune des visites.

Article 14 : Réception provisoire

A la demande écrite de l'entrepreneur, la réception provisoire des travaux sera prononcée dès que les travaux seront complètement achevés. Le Maître d'ouvrage devra y donner suite dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la dite demande.

Article 15 : Délai de garantie et Réception définitive

Un délai de garantie de six / douze (6 / 12) mois sera observé à compter de la date de réception provisoire.

La réception définitive des ouvrages sera prononcée sur demande écrite de l'entrepreneur, à l'issu de ce délai, et après l'exécution s'il y a lieu, par ses soins et à ses frais, des réparations nécessaires.

A ce stade, le décompte définitif pourra être établi et payé.

Article 16 : Résiliation

Le présent contrat pourra être annulé dans les conditions prévues aux articles 93 à 97 du décret portant réglementation générale des marchés publics.

Article 17 : Contestation et litiges

Toute contestation ou différend sera réglé à l'amiable. A défaut, les contractants pourront saisir les juridictions compétentes qui trancheront conformément aux lois en vigueur au BURKINA FASO.

Article 18 : Approbation du contrat

Pour tout ce qui n'est pas précisé dans le présent contrat, les parties contractantes s'en remettent aux dispositions légales et réglementaires.

Fait à le, 2000

L'ENTREPRENEUR

LE SECRETAIRE EXECUTIF

PROJET DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DU MARCHÉ À BÉTAIL DE BITTOU

DOSSIER DE CONSULTATION

PLANS

PIECE N°6 DU DOSSIER

janvier 2000

AMELIORATION DE LA COMMERCIALISATION ET DU COMMERCE REGIONAL DU BETAUT EN AFRIQUE DE L'OUEST

Projet financé par le

FONDS COMMUN POUR LES PRODUITS DE BASE (CFC)

**Willeshuis, Stadhouderskade 55, 1072 AB Amsterdam,
The Netherlands**

Exécuté par le

**COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE
LA SECERESSE DANS LE SAHEL (CILSS)**

03 BP. 7049 OUAGADOUGOU 03 Burkina Faso

En collaboration avec le

**INTERNATIONAL LIVESTOCK RESEARCH INSTITUTE (ILRI)
PROGRAMME FOR SEMI-ARID SUB-SAHARA AFRICA**

BP. 12404, NIAMEY, NIGER

LOT-2 : maçonnerie

DOSSIER DE CONSULTATION

- Avis d'appel d'offres
- Instructions aux soumissionnaires
- Modèle de soumission
- Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS)
- Devis descriptif
- Cadre de devis quantitatif / estimatif
- Bordereau des prix
- Projet de contrat
- Plans

janvier 2000

Modibo BARRY

Ingénieur Génie Civil
03-BP. 7196 Ouaga-03

8. Présentation des offres

Les offres seront présentées sous plis fermé suivant le système de trois enveloppes. La lettre de soumission sera conforme au modèle de soumission joint

(voir Cahier des Prescriptions Spéciales, article-17: Présentation des offres)

NB : Le non respect des instructions relatives à la présentation et au contenu des offres pourrait entraîner le rejet de celles-ci.

9. Réserve

La Commission se réserve le droit de ne donner suite à tout ou partie du présent Appel d'offres.

10. Renseignements

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au secrétariat de USPA-FERAP ou à l'Ingénieur Conseil : Tél. 77 04 07 C. 20 71 55.

Ouagadougou, le

Le Secrétaire Exécutif

Madame CISSE Mariam K. SIDIBE

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES:

(Appel d'offres pour la réhabilitation et l'extension du marché à bétail de Bittou)

L'offre concerne, d'une part, la construction d'un bâtiment (magasin, bureau, hangar), la construction des abreuvoirs, et la reprise du quai d'embarquement et d'autre part, la réparation complète des clôtures (clôture générale et celle des box), confection la pose d'un château d'eau y compris le raccordement aux abreuvoirs.

Le dossier de l'appel d'offres est composé de: (voir le CPS, article 7)

Ils ont à leur charge : les matériaux, ainsi que la main d'œuvre qualifiée et non qualifiée nécessaire à la parfaite réalisation des ouvrages. Les matériaux seront de qualité parfaite. Tout matériau qui ne répondrait pas aux critères définis par le CPT (devis descriptif) sera refusé par l'Ingénieur, et sera évacué puis remplacé par l'entreprise, à ses frais.

Les prix proposés par le soumissionnaire comprendront toutes les sujétions, charges, pertes et bénéfices. Les prix s'entendent fermes et non révisables.

Les offres sont à établir en Hors Taxes / Hors Douane (HT / HD).

Le contrat qui liera le CILSS et l'entreprise adjudicatrice ne sera soumis aux droits de timbre et d'enregistrement. Cependant, à la charge de l'entreprise, une somme forfaitaire de 10 000 F CFA sera perçue par le Service des Domaines au titre des droits d'enregistrement du marché.

Le maître d'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire jugé qualifié pour exécuter le marché de façon satisfaisante, dont l'offre évaluée techniquement acceptable et moins disante.

L'entrepreneur restera engagé par son offre durant 90 jours à compter de la date de dépôt des plis, et ne pourra prétendre à aucune modification de ses prix durant cette période.

MODÈLE DE SOUMISSION

Appel d'offres N° 00/01 (lot n°. .) concernant la réhabilitation et l'extension du marché à bétail de Bittou.

Je soussigné agissant en qualité de de
inscrit au registre du commerce sous le N°
agrément des Finances N° , domicilié à l'adresse :

après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres accéléré relatif à la réhabilitation et l'extension du marché à bétail de Bittou en hors taxes / hors douane, et notamment du document d'instructions aux soumissionnaires ;

après avoir étudié personnellement et en toute connaissance de cause, la nature, les difficultés et les conditions d'exécution des travaux et prestations ;

déclare en accepter toutes les clauses et conditions du dossier d'appel d'offres, me soumets et m'engage à exécuter les travaux, pour le prix global hors taxes / hors douane, forfaitaire et non révisable de: **(en lettre et en chiffre)**

Lot n° :
..... HT / HD

calculé sur la base des prix unitaires et des quantités indiquées dans mon devis estimatif ci-joint détaillé.

Je m'engage à exécuter lesdits travaux dans un délai de

Le projet se libérera des sommes dues par lui en faisant créditer le compte bancaire ouvert au nom de sous le n°

la validité de la présente soumission couvre une période de trois (3) mois à compter de la date limite de dépôt des offres.

Fait en un seul original, à , le

L'Entrepreneur

(Prénoms et NOM)

**PROJET DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU MARCHÉ
À BÉTAIL DE BITTOU**

DOSSIER DE CONSULTATION

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

PIECE N°1 DU DOSSIER

janvier 2000

Article 1 : DEFINITIONS

Le présent document constitue le cahier des prescriptions spéciales.

Il est précisé que :

- le terme maître d'ouvrage désigne le "Secrétariat Exécutif du CILSS";
- le terme maître d'œuvre désigne "l'Ingénieur", le Consultant ;
- le terme entreprise désigne l'entreprise dont la soumission aura été acceptée ;
- le terme administration désigne les services de l'Etat.

Article 2 : LANGUE APPLICABLE AU MARCHE

La langue applicable au marché et à toutes les communications entre l'entrepreneur, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage ou leurs représentants est le français.

Article 3 : TYPE DE MARCHE

Le présent marché est à prix unitaires et forfaitaires

Article 4 : FISCALITE

En application de l'accord de financement, le présent marché est en hors taxes, hors douanes.

L'Entrepreneur doit faire enregistrer le marché à ses frais, suivant la réglementation en la matière auprès des Services Chargés des Domaines, de l'enregistrement et des timbres.

Article 5 : ENTREPRISES CONCERNEES PAR LE PRESENT APPEL D'OFFRE

L'appel d'offre s'adresse à toutes les entreprises régulièrement installées dans la Région, évoluant dans le domaine du bâtiment et de la soudure. N'est pas admise à participer, toute entreprise :

- qui est en état de faillite,
- qui n'est pas en règle vis-à-vis des services des impôts, de la main d'œuvre, de la CNSS
- qui est sous procédure de poursuite judiciaire,
- qui a fait l'objet d'une condamnation.

Article 6 :OBJET DU MARCHE

Les travaux faisant l'objet du présent appel d'offre sont relatifs à la réhabilitation et à l'extension du marché à bétail de Bittou. Les travaux sont repartis en deux lots dans le souci de vouloir faire bénéficier au moins deux entreprises dans leur qualification professionnelle.

Article 7 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRE

Le dossier d'appel d'offre contient les pièces suivantes :

- l'avis d'appel d'offre;
- les instructions aux soumissionnaires (règlements particuliers de l'appel d'offres)
- le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS);
- le cahier des prescriptions techniques particulières (devis descriptifs);
- le devis quantitatif;
- le cadre du bordereau des prix unitaires
- les plans;
- le modèle de soumission;
- le projet de contrat.

Article 8 : LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux sont situés à Bittou, sis marché à bétail.

Article 9 : DELAI D'EXECUTION

La durée des travaux ne devrait pas excéder trois (3) mois.

Article 10 : LIMITE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de trois (3) mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 11 : SOUMISSION

La soumission et ses annexes sont établies en un (1) original et deux copies marquées comme tels et dûment signés par le soumissionnaire ou son mandataire.

L'original seul fait foi en cas de divergence ou de litige. Les deux copies devront être en tout point identique entre elles et conformes à l'original quant aux indications qu'elles fournissent et doivent permettre chacune l'examen complet de l'offre par les instances intéressées.

Article 12: QUANTITE DU CADRE DE DEVIS

Les quantités figurant dans le cadre de devis sont des quantités estimées, le soumissionnaire est invité à les vérifier et à soumissionner sous sa propre responsabilité.

Article 13 : MODIFICATION

Les soumissionnaires doivent préciser :

- toutes propositions éventuelles de la durée des travaux ;
- toutes propositions éventuelles des quantités et des prix unitaires de travaux du cadre de devis du maître d'œuvre en donnant les justifications de cette éventuelle modification ; toute disposition figurant dans le dossier ne faisant pas l'objet d'une proposition de modification dans la soumission, est réputée acceptée par le soumissionnaire.

Article 14 : VARIANTE

Les soumissionnaires devront obligatoirement soumissionner pour la solution préconisée par le dossier d'appel d'offres. En plus de celle-ci, ils peuvent présenter toute variante.

Article 15 : SOUS-TRAITANCE

Aucune sous-traitance ne peut être effectuée. Si tel était le cas, cela dénote une incapacité technique et / ou financière de l'entreprise à pouvoir exécuter correctement les travaux. Le contrat de l'entreprise sera alors purement et simplement résilier et les travaux confiés à celle qui les exécute effectivement.

Article 16 : OBLIGATIONS DES SOUMISSIONNAIRES

Les soumissionnaires doivent, sous peine de nullité, être rigoureusement conformes au modèle joint au présent dossier d'appel d'offres. Tous les documents joints à la soumission doivent être signés et paraphés à chaque page par le soumissionnaire.

Les soumissions sont déposées sous plis cacheté à l'Annexe du CILSS, avenue HOUARI BOUMEDIENNE, secrétariat de USPA-FERAP à Ouagadougou et contiennent les pièces suivantes :

- 1 - la soumission datée et signée par le soumissionnaire conforme au modèle joint, toutes les pages étant paraphées ;
- 2 - le descriptif revêtu de la mention "Lu et approuvé" et de la signature du soumissionnaire ;
- 3 - le devis quantitatif dûment complété, rempli et signé
- 4 - le cahier des prescriptions spéciales revêtu de la mention "Lu et approuvé" et de la signature du soumissionnaire ;
- 5 - la liste des ouvriers et leur qualification ainsi que le CV du personnel d'encadrement que le soumissionnaire entend affecter à la réalisation des travaux ;
- 6 - la liste du matériel en possession et qui sera disponible pour la réalisation des travaux ;
- 7 - l'état des modifications éventuelles de (s) poste (s) du quantitatif ainsi que les justifications à ces modifications ;
- 8 - les références techniques pour des travaux similaires ;
- 9 - le planning des travaux ;
- 10 - les soumissionnaires devront fournir les pièces administratives suivantes en cours de validité:
 - a - la copie du registre de commerce;
 - b - l'attestation de situation fiscale (délivrée par le service des impôts);
 - c - l'attestation de situation cotisante de la CNSS;
 - d - l'attestation de la main d'œuvre, DRTLS;
 - e - le reçu d'achat du dossier.

Article 17 : PRESENTATION DES OFFRES

Les entreprises soumissionnaires devront présenter les offres suivant le système de trois (3) enveloppes.

A - Une première enveloppe fermée et cachetée portant au centre la mention "offre technique". Cette enveloppe devra contenir les pièces suivantes:

- 1 - le cahier des prescriptions spéciales revêtu de la mention "Lu et approuvé" et de la signature du soumissionnaire ;
- 2 - le devis descriptif revêtu de la mention "Lu et approuvé" et de la signature du soumissionnaire ;
- 3 - la liste des ouvriers et leur qualification ainsi que le CV du personnel d'encadrement que le soumissionnaire entend affecter à la réalisation des travaux ;
- 4 - la liste du matériel en possession et qui sera affecté à la réalisation des travaux (préciser si le matériel est en location ou appartient à l'entreprise) dans le second cas joindre une photocopie de la carte grise ou du reçu d'achat pour les véhicules ;
- 5 - les pièces administratives citées à l'article 16 : obligations du soumissionnaire, point 10;

B - Une deuxième enveloppe fermée portant le cachet de l'entreprise et au centre la mention "offre financière". Cette enveloppe doit contenir les pièces suivantes :

- 1 - la lettre de soumission datée et signée par le soumissionnaire, conformément au modèle ;
- 2 - le devis quantitatif / estimatif en HT / HD, paraphé daté et signé ;
- 3 - l'état des éventuelles modifications de (s) poste (s) du quantitatif ou des prix unitaires ainsi que les justificatifs (sous-détail des prix) à ces modifications;
- 4 - le bordereau des prix unitaires ;
- 5 - le planning des travaux.

C - L'ensemble de ces deux enveloppes ainsi constitué sera mis dans une grande enveloppe opaque, fermée sans signe descriptif quelconque et portant les indications suivantes :

- au centre : **"A Madame le Secrétaire Exécutif du CILSS"** ;
- en haut, à gauche et en rouge :

" Appel d'offre pour la réhabilitation et l'extension du marché à bétail de Bittou, à n'ouvrir qu'en séance d'ouverture des plis".

N.B : Les soumissionnaires devront s'assurer avant la fermeture des plis que les dispositions décrites à l'article 16 ont été respectées ainsi que les dispositions du présent article.

Article 18 : LIEU DE DEPOT DES OFFRES

Les offres sont déposées au secrétariat de USPA-FERAP au plus tard à la date fixée par l'avis d'appel d'offre.

Article 19 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des offres interviendra en séance publique à la date et lieu indiqués par l'avis d'appel d'offres.

Article 20: DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE DE MODIFIER LE VOLUME DES TRAVAUX

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer d'un maximum de 20 % au moment de l'attribution du marché ou en cours d'exécution des travaux, le volume des travaux relatif à chaque poste des prix spécifiés dans le devis estimatif, sans changement des prix unitaires et d'autres stipulations et conditions.

Article 21 : DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE D'ACCEPTER L'UNE DES QUELCONQUES OFFRES OU DE REJETER UNE OU TOUTES LES OFFRES

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'annuler la procédure d'appel d'offre et de rejeter toutes les offres, à un moment quelconque avant l'attribution du marché, sans de ce fait en courir une responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des soumissionnaires affectés, ni être tenu d'informer le ou les soumissionnaires affectés des raisons de sa décision.

Le maître d'ouvrage se réserve également le droit de déclarer l'appel d'offre infructueux lorsqu'il est évident qu'il y a absence de concurrence ou lorsqu'il constate que les montants des offres sont trop élevés et ne correspondent pas à la réalité de la région.

Article 22 : OBLIGATIONS GENERALES

L'entrepreneur est soumis aux lois et règlements en vigueur au Burkina Faso et en particulier à ceux relatifs au marché public, à la philosophie du CILSS, à l'hygiène d'emploi de la main d'œuvre; aux accidents de travail et à la sécurité sociale.

Il est tenu d'exécuter les travaux dans le respect de l'art et de la déontologie de la profession.

Article 23 : FRAIS GENERAUX A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE

L'entrepreneur est tenu de prendre en charge :

- les frais d'implantation, vérification et protection des ouvrages;
- les frais d'installation et repli du personnel et du matériel ;
- tous les frais résultant de la réalisation des travaux.

Article 24 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE

A la fin des travaux le maître d'ouvrage ou son représentant procède, à la demande écrite de l'entrepreneur à la réception provisoire en présence de l'entrepreneur.

Les réserves éventuelles devront être levées dans un délai de quinze (15) jours après la réception provisoire.

La réception définitive intervient après l'expiration du délai de garantie.

Article 25 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie, à partir de la date de réception provisoire est de :

- douze (12) mois pour les bâtiments;
- six (6) mois pour les travaux de soudure

Pendant ce délai, l'entreprise est tenue de remédier à toutes les malfaçons ou vices de construction observés: les détériorations dues à l'utilisation normal des ouvrages ne sont pas concernées par la garantie.

Le montant de la retenue de garantie de bonne exécution sera de 10 % du montant du marché, elle sera constituée par un prélèvement sur les décomptes.

Cette garantie est libérée dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception définitive des travaux.

Article 26 : PLANS DE L'ENTREPRENEUR

Les plans d'exécutions sont élaborés par le maître d'œuvre. Toutefois, l'entrepreneur établira à ses frais et soumettra au maître d'œuvre les différents dossiers d'exécution émanant des variantes qu'il aura proposées.

Il devra prendre toutes les dispositions pour présenter ces documents en temps voulu, pour assurer la continuité des travaux étant entendu que le maître d'œuvre disposera d'un délai de 15 jours pour approuver le document ou faire connaître les modifications à y apporter et que quelle que soit cette modification, le délai contractuel d'exécution prévu au CPS demeurera inchangé ainsi que la responsabilité d'exécution de l'entrepreneur.

Article 27 : RETARD DANS L'EXECUTION-PENALITES

En cas de retard non lié aux cas de force majeure, une pénalité sera appliquée pour retard dans l'exécution des travaux. Le taux de pénalité est fixé à 1/2500ème du montant des travaux dans chaque jour ou portion de jour écoulé entre la fin du délai contractuel prévu et la date d'achèvement des travaux.

L'indemnité est limitée à un plafond de 10 % de la valeur du marché. Elle intervient de plein droit après que le maître d'œuvre ou son représentant ait adressé à l'attributaire une mise en demeure préalable.

Article 28 : AVANCE DE DEMARRAGE

L'entrepreneur pourra bénéficier sur sa demande dès notification du marché d'une avance de démarrage dont le pourcentage sera fixé en fonction de la nature et du montant du marché.

Il ne sera pas prévu une couverture à 100 % de cette avance par une caution personnelle et solidaire d'un organisme bancaire agréé par l'administration.

Article 29 : DÉFAILLANCE DE L'ENTREPRENEUR

La défaillance de l'entrepreneur constatée dans les formes entraînera de plein droit et sans indemnité à son profit, la résiliation du marché. La défaillance ne pourra être prononcée qu'après que l'entrepreneur ait été dûment convoqué pour être entendu en présence du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

La défaillance ne pourra être prononcée que pour un manquement grave à une obligation du contrat.

Il est expressément convenu que tout retard dans la prise de possession du chantier, dans le commencement des travaux ou de leur exécution, par rapport aux dates fixées par le calendrier constituera par lui-même et sauf justification dont la cause n'incombera pas à l'entrepreneur, une faute grave susceptible d'entraîner la résiliation du marché dans les conditions définies précédemment.

La résiliation pure et simple du marché pourra être prononcée de plein droit sans formalités judiciaires ou extrajudiciaires dans les conditions prévues aux articles 93 à 97, du décret N° 96-059/PRES/PM/MEF du 7 mars 1996.

Important

S'il est prouvé que l'entrepreneur est mauvais payeur, donc n'honore pas ses engagements vis-à-vis de ses fournisseurs et de ses ouvriers, actes préjudiciables à la philosophie du programme, le maître d'ouvrage se réserve le droit de procéder au règlement total des montants dus par l'entreprise, dans les limites de son contrat après les vérifications d'usages, et les déduira de ses décomptes.

Article 30 : COMPTE PRORATA

Il n'est pas prévu un compte prorata au titre de ce marché

Article 31 : LITIGES

Tous les litiges opposant les parties contractantes devront faire l'objet d'un règlement à l'amiable. A défaut du règlement à l'amiable, tout différend découlant du présent marché sera définitivement réglé par les juridictions compétentes, conformément aux lois en vigueurs au Burkina Faso.

**PROJET DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DU MARCHÉ
À BÉTAIL DE BITTOU**

DOSSIER DE CONSULTATION

DEVIS DESCRIPTIF

PIECE N°2 DU DOSSIER

janvier 2000

1. GENERALITES

Le présent projet porte sur la réhabilitation et l'extension du marché à bétail de Bittou. Les travaux envisagés sont définis par les plans qui font l'objet du présent dossier.

Objet du descriptif

Le présent descriptif a pour objet de renseigner, les entrepreneurs sur la nature des travaux, les vues et conceptions du maître d'oeuvre, ainsi que l'importance des ouvrages à prévoir; mais il est expressément spécifié que ces descriptions et notices techniques n'ont pas un caractère limitatif et que, par suite, les entrepreneurs doivent prévoir tous les travaux indispensables pour assurer le complet et parfait achèvement des constructions prévues, conformément aux règles de l'art.

Les soumissionnaires prennent connaissance exactement des travaux à exécuter, de leurs importances et de leur nature mais suppléent par leurs connaissances professionnelles aux détails omis sur les devis et plans et ne peuvent prétendre à aucune majoration du prix ferme soumis.

En particulier, les imprévisions des entrepreneurs qui résulteraient d'une mauvaise interprétation des plans et devis, ainsi que des modifications de détails nécessitées par les exigences de la construction et la mise au point des ouvrages au moment de l'exécution ne peuvent donner lieu à aucun supplément de prix et demeurent entièrement à la charge de l'entrepreneur.

Toutefois, pour tous travaux supplémentaires d'une certaine importance, jugés nécessaires en cours d'exécution, un relevé contradictoire sera effectué et les travaux seront payés distinctement du contrat.

Les matériaux devront être conformes aux prescriptions du cahier des prescriptions techniques. Dans chaque espèce, catégorie ou choix, ils doivent être de la meilleure qualité, travaillés et mis en œuvre conformément aux règles de l'art. En règle générale, l'entrepreneur doit vérifier les cotes mentionnées aux plans et en signaler, à temps les erreurs au maître d'ouvrage ou au contrôle.

Le programme

Le programme des travaux retenus est de deux types : les travaux de réfection et les travaux d'extension.

a) Travaux de réhabilitation

Ces travaux concernent:

- la réhabilitation de la clôture par le remplacement des bastings endommagés et la réduction de l'écart entre les bastings qui laissent passer les animaux par la mise en place d'une traverse supplémentaire en basting rouge 8/15 cm;
- la reprise à la fin des travaux, de la peinture à huile sur les poteaux et du carbonyle sur les bastings afin de renforcer leur capacité à résister aux intempéries et aux insectes;
- la reprise de la rampe d'embarquement qui présente des fissures sur la maçonnerie, la révision complète des points de raccordement des traverses en tube galva, l'ajout d'un poteau en IPN-100 et d'une longueur de traverse afin de réduire les écarts;
- la réparation des portails des box, la confection d'un portail supplémentaire de 250x180 cm pour l'accès au parc d'attente;
- la confection de deux portails de 500x200 cm en remplacement des anciens très endommagés;

b) Travaux d'extension

Les travaux d'extension du marché à bétail concernent:

1. la construction (bâtiment et abreuvoirs):

- le bâtiment : cet ouvrage a une superficie au sol de 155,33 m², soit 5,70 x 27,25 m, composé : d'un magasin de 51,30 m² ; d'un bureau de 27,08 m² ; d'un hangar de 76,95 m².
- les abreuvoirs : seront construits 8 abreuvoirs simples dont 5 de 5,00 ml et 3 de 3,00 ml, puis 6 abreuvoirs double de 5,00 ml. Les parois et le radier seront en béton légèrement armé de 15 cm d'épaisseur ; l'intérieur de largeur 50 cm, sera en enduit étanche. L'ensemble de l'ouvrage sera posé sur un béton de fondation de 10 cm dans le TN, puis protégé tout autour par un béton cyclopéen exécuté à 45° depuis le niveau supérieur du radier (voir croquis).

2. les équipements de renforcement:

Comme équipement de renforcement, il est prévu un château d'eau métallique en tôle noire d'épaisseur 4 mm avec applique de peinture alimentaire à l'intérieur de la cuve. Ce château sera monté sur des poteaux en béton armé et sera alimenté par une pompe solaire avec une capacité de pompage comprise entre 1 et 1,5 m³ à l'heure.

3. les autres équipements : pour ce poste, seuls l'équipement vétérinaire et le mobilier (de bureau et de laboratoire) ont été retenus.

2. TERRASSEMENT

L'entrepreneur doit la bonne présentation de toute l'emprise de la parcelle, l'implantation du bâtiment projeté et de ses abords, ainsi que le tracé des fouilles. Il fait vérifier les opérations par le contrôle avant tout commencement d'exécution. Il se prête sans supplément à toutes les modifications qui sont jugées utiles par ce dernier.

L'entrepreneur prend le terrain dans l'état où il se trouve, il se rend compte sur place avant l'établissement de son offre, par tous les moyens de son choix, des difficultés des travaux de terrassements et de fondations, des travaux de réfection.

Les terrassements comportent le décapage, tous les remblais généraux pour amener le terrain actuel à un niveau plat bien nivelé sur toute l'emprise de la parcelle. Il doit également l'exécution des fouilles de toutes natures nécessaires à l'exécution des ouvrages.

Les terres excédentaires provenant des fouilles sont mises en cavalier autour des ouvrages dans le cas de mise en remblai immédiate. Elles sont au contraire mises en dépôt ou évacuées suivant décision du contrôle dans le cas d'une utilisation tardive en fin de chantier.

Les fouilles des fondations ont des dimensions bien indiquées aux plans, soit déterminées par calculs. Si par imprévoyance, erreur, éboulement ou par toutes causes non imputables au maître d'ouvrage, les fouilles sont plus grandes qu'il ne convient, les remblais ne sont pas tolérés et l'entrepreneur doit les remplir de béton sans qu'aucun supplément soit accepté tant dans la valeur des terrassements que dans celle des fondations.

Le fond des fouilles doit être convenablement dressé, mis de niveau. Avant tout coulage de béton de propreté, l'entrepreneur doit faire procéder à la réception des fouilles. Cette mesure ne dégage en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant au taux du sol et aux calculs qu'il aurait établis, en cas de besoin.

Dans l'étude de son offre, l'entrepreneur tient compte des abattages d'arbres, débroussaille, l'enlèvement des souches, qui pourraient être nécessités par la construction. Les arbres conservés doivent être soigneusement protégés durant les travaux.

Avant l'exécution des remblais, la surface du sol qui sert d'assiette aux remblais, est décapée, les herbes broussaillées et souches enlevées. Les remblais sont exécutés par couches successives de 20 cm d'épaisseur. Chaque couche est légèrement arrosée et fortement compactée avant la mise en oeuvre de la couche suivante.

3. BETON - BETON ARME - MACONNERIE

3-1. Généralité

Tous les bétons doivent satisfaire aux conditions énoncées dans:

- le règlement C.C.B.A.-96 et BAEL 83 et additifs, NV 65
- le cahier des prescriptions techniques générales applicables aux travaux de maçonnerie, plâtrerie et béton armé du Centre Scientifique et Technique du bâtiment.

Aacier pour armatures:

Le fer à béton est fourni par l'entreprise. Mais avant la mise en oeuvre, toute trace de terre, graisse et rouille doit être enlevée. Le pliage des barres est exécuté à froid. Les armatures sont maintenues fixes dans les coffrages afin d'éviter leur déplacement au moment du coulage. Les aciers doivent être placés à 2 cm du coffrage.

Agrégat:

Le sable employé dans la confection des bétons est exempt de débris végétaux et de terre. Le gravillon employé peut être soit du granit concassé, du quartz, ou du gravillon latéritique. Dans cette dernière hypothèse, le matériau est parfaitement tamisé et lavé.

Eau:

L'eau de gâchage ne contient pas de matières dissoutes ou en suspension

Ciment:

Le ciment utilisé est fourni par l'entreprise et est de la classe 315/400, précisément CPJ-45 ou CPA-45. L'entrepreneur ne pourra proposer l'emploi d'autres ciments.

Mise en oeuvre des bétons:

Le gâchage des bétons sera exécuté mécaniquement et/ou manuellement. Le coulage se fera au fur et à mesure de la fabrication et en tout état de cause avant le début de la prise. Les bétons mis en oeuvre seront protégés du soleil et fréquemment humidifiés. Des tasseaux de bois seront prévus à tous les emplacements des scellements des menuiseries.

Les trous pratiqués après coup au burin ne seront pas tolérés.

3-2. Désignation des ouvrages - Descriptions des ouvrages

L'étude des fondations est réalisée par l'entrepreneur et sous sa responsabilité en fonction du taux de travail admissible du sol et de la descente des charges imposées.

Il est tenu de vérifier les fondations.

Béton de propreté

Dosage : . 150 kg de ciment CPA-45 ou CPJ-45
 . 800 l de gravier
 . 400 l de sable

Epaisseur : 5 cm, débordant

Béton de fondation

Sous les murs pignons et murs de refend, les fondations seront exécutées en béton cyclopéen dosé à 250 kg/m³.

Les fouilles de fondation sont de 40 cm de large et 50 cm de profondeur. Dans tous les cas elles sont descendues jusqu'au bon sol. Le béton des semelles est coulé directement dans les fouilles, le fond des tranchées ayant été préalablement soigné et arrosé.

Le scellement des poteaux se fera également avec ce béton.

Soubassement

Il est réalisé avec une rangée d'agglo plein de 15 x 20 x 40 cm.

Béton armé

Poteaux, chaînages, linteaux, appuis de baie, etc...

Dosage: . 350 kg de ciment
 . 800 l de gravier
 . 400 l de sable

Armature suivant étude.

L'entrepreneur devra veiller à la parfaite géométrie, verticalité, horizontalité, équerrage de l'ensemble de la structure de l'ouvrage.

Aire de dallage

Sur les remblais latéritiques, il sera coulé un dallage avec chape incorporée de 10 cm d'épaisseur, qui sera taloché et lissé directement, sur la totalité des surfaces intérieures construites.

Dosage : . 300 kg de ciment
 . 800 l de gravier
 . 400 l de sable

Pour le magasin de stockage, le béton sera légèrement armé.

Murs et refends

Les murs sont exécutés en agglo de 15 x 20 x 40 suivant les indications sur le plan. Tous les agglos seront humidifiés au moment de leur mise en œuvre. En outre ils seront posés avec du mortier dosé à 300 kg/m³.

Enduits

- Enduits extérieurs:

Les enduits intérieurs seront en mortier dosé à 300 kg/m³. Cependant la couche d'accrochage sera dosé à 600 kg/m³. Ils seront exécutés à la règle et soigneusement lissés.

- Enduits extérieurs:

Ils seront exécutés en trois (3) couches: deux couches d'enduit ordinaire et une couche d'enduit tyrolien. La couche d'accrochage sera dosée à 600 kg/m³. L'enduit fini aura une épaisseur de 2,5 cm

Mortiers: ils sont exécutés de la manière suivante

- Mortier 1 pour maçonner : 300 kg de CPA-45, pour 1 m³ de sable.
- Mortier 2 pour enduit ordinaire : 350 kg de CPA-45, pour 1 m³ de sable.
- Mortier 3 pour chape et enduit étanche : 500 kg de CPA-45, pour 1 m³ de sable.

4. TOITURE

4-1. Charpente - couverture

La charpente, suivant les indications sur le plan, sera constituée par des pannes en IPN-80, soutenu par un IPN-100 au niveau du hangar et du magasin. Au dessus des pannes sera placée une couverture en tôle bac galva 35/100ème de longueur unique.

4-2. Etanchéité

Il est prévu l'étanchéité sur la toiture du magasin et du bureau. Il sera exécuté par le système de collage de la manière suivante:

- une couche d'imprégnation;
- une couche d'enduit d'application à chaud à base de flinkoot ;
- un bitume armé, type 40 à armature toile auto protégé avec une feuille d'aluminium 8/10

4-3. Faux plafond

Le faux-plafond sera en contreplaqué de 5 mm sur un solivage en bois blanc traité au carbonyle.

Localisation : magasin et bureau du vétérinaire

5 - MENUISERIE MÉTALLIQUE ET BOIS

5-1. Menuiserie métallique

Toutes les menuiserie extérieures seront métalliques en profilés courants:

- les fenêtres seront à lames orientables
- la porte du bureau sera à lames fixes avec un renfort sur toute la face intérieure en tôle noire de 10/10°.
- les cadres métalliques des portes fixés dans du béton à l'aide de 3 pattes de scellement sur chacun des montants verticaux, au droit de chacune des paumelles. Pour chacun des montants horizontaux, il sera réalisé 1 patte pour les portes à 1 battant et 2 pour le battant double.

Portes et fenêtres:

il est prévu:

- une (1) porte métallique pleine (PMPe) de 120 x 220 cm, pour le magasin;
- une (1) porte métallique persiennée (PMP) de 80 x 220 cm, pour le bureau ;
- trois (3) fenêtres métalliques persiennée (FMP) de 100 x 120 cm, pour le bureau/laboratoire
- sept (7) grilles métalliques (GM) de 40 x 120 cm, pour le magasin.

Pour les positionnements des différentes portes et fenêtres, se reporter aux plans.

L'Entrepreneur du gros oeuvre aura à sa charge les réservations nécessaires et la pose des ouvertures

Serrurerie

- toutes les portes seront munies de serrure type VACHETTE.
- respecter le sens des fermetures (à droite ou à gauche)

5-2. Menuiserie bois

Il est prévu une (1) porte isoplane pour l'accès au laboratoire depuis le bureau

PROJET DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DU MARCHÉ À BÉTAIL DE BITTOU

DOSSIER DE CONSULTATION

AVIS D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°0 DU DOSSIER

janvier 2000

6. PEINTURE

L'entreprise devra les travaux suivants:

Opérations préparatoires

L'entrepreneur devra exécuter toutes les opérations préparatoires telles que égrenage, ponçage, époussetage, détaillées ou non au devis descriptif.

Raccord de peinture

L'entrepreneur devra tous les raccords de peinture :

- sur menuiserie après exécution des jeux éventuels
- il devra également vérifier et assurer après peinture le fonctionnement de toutes les ouvertures.

Consistance des travaux

Les travaux comprennent :

- la fourniture et la mise en oeuvre de tous les produits nécessaires à la finition parfaite des ouvrages;
- le nettoyage des locaux pour la mise en service.

Peinture sur maçonnerie

- il sera procéder à un brossage et un égrenage des murs. Un enduit repassé, un ponçage et un époussetage. Une couche intermédiaire, une couche de finition.

Murs intérieurs

- une première couche (badigeon à la chaux vive) .
- deux (2) couches minimum de finition de peinture vinylique (FOM)

Menuiserie métallique

- deux (2) couches de peinture glycéroptalique suivant la couleur approuvée par le maître d'ouvrage

Menuiserie bois

- le faux plafond recevra de la peinture FOM et la porte isoplane de la peinture à huile.

Nettoyage

L'entrepreneur assurera le nettoyage parfait de toutes les parties apparentes :

- sols
- les produits de nettoyage ne devront pas altérer l'éclat de surface des matières nettoyées.

Localisation : sur maçonnerie intérieure

7. ELECTRICITE

L'Entrepreneur fera une installation en prévision de l'électrification futur du marché. Il devra se mettre en rapport avec les services de la SONABEL pour les renseignements concernant les installations actuelles et se conformer aux prescriptions techniques en vigueur au Burkina Faso.

Les appareils seront de qualité supérieure

Les travaux comprennent :

- percement puis raccordement éventuels dans la maçonnerie pour les réservations de câblage;
- alimentation du bâtiment principal, des toilettes et de deux portails, par câble et buses fourreaux ;
- mise à la terre (câble + piquet) ;
- fourniture et pose des appareils (néon fluo, prises, interrupteurs, brasseur d'air)

**PROJET DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU MARCHE
A BETAÏL DE BITTOU**

DOSSIER DE CONSULTATION

CADRE DE DEVIS QUANTITATIF / ESTIMATIF

PIECE N°3 DU DOSSIER

janvier 2000

DEVIS ESTIMATIF

Le prix global et forfaitaire, tel qu'il ressort de l'offre du soumissionnaire, comprend implicitement toutes les tâches et prestations nécessaires à la bonne conduite des travaux jusqu'à leur achèvement, de même que les charges de toutes natures et bénéfices de l'entreprise.

Le cadre de devis joint au présent dossier est donc indicatif. Le soumissionnaire a donc toute latitude de les vérifier. Tout soumissionnaire est invité à visiter le site prévu pour le projet afin de se rendre compte de l'ampleur et de la difficulté des tâches afin d'en tenir compte conséquemment dans son offre. Pour ceux qui le désire, le CILSS prendra les contacts nécessaires pour une visite du site.

Toute erreur, omission ou suggestion devra être mentionné par le soumissionnaire dans une note de suggestions à joindre à l'offre. Autrement, en cours de travaux, l'attributaire ne pourra sous aucun prétexte arguer d'erreurs ou omissions ou de descriptions insuffisantes soit au devis soit dans les pièces écrites le dispensant de mener intégralement les travaux ou pour demander une plus-value nécessaire pour mener de façon satisfaisante lesdits travaux.

DEVIS ESTIMATIF / QUANTITATIF

(Extension et Réhabilitation du marché à bétail de Bittou)

N°	Désignation	U.	Quantité	Prix unitaire	Prix total
----	-------------	----	----------	---------------	------------

LOT-2 : TRAVAUX DE MACONNERIE**F CFA****A/ TRAVAUX DE REHABILITATION (Réparation du quai d'embarquement)****F CFA**

1. Travaux de réparation					
1-1	- reprise de la rampe d'embarquement en béton armé, y compris parois en béton armé et dallage	U	1		
1-2	- réparation de porte des latrines	U	1		
	- démolition de maçonnerie au niveau de la rampe d'embarquement	F	Forfait		
sous-total 1					

B. / TRAVAUX D'EXTENSION**F CFA**

B1. / Construction de bâtiment					
1. TERRASSEMENT					
1-1	préparation du terrain	f	forfait		
1-2	fouille en rigole pour fondation	m3	11,53		
1-3	remblai sans apport	m3	11,53		
1-4	remblai avec apport	m3	17,25		
sous-total - 1					

2. MACONNERIE - BETON - BETON ARME					
2.1	béton de propreté, à 150 kg/m3	m3	1,05		
2.2	béton cyclopéen de fondation, à 250 kg/m3	m3	10,48		
2.3	soubassement agglos plein 15x20x40 cm, à 300 kg/m3	m2	17,72		
	aire de dallage, yc. chape incorporée, ép.=10 cm à 300 kg/m3, pour bureau et hangar	m2	103,60		
	aire de dallage, légèrement larmé, yc. chape incorporée, ép.=10 cm à 300 kg/m3, pour magasin	m2	52,16		
2.6	béton ordinaire à 300 kg/m3 pour marche	m3	0,66		
2.7	béton ordinaire à 300 kg/m3 pour acrotère (appui de tôle)	m3	1,21		
2.8	béton armé pour poteau et chaînage	m3	3,57		
2.9	maçonnerie en agglos 15x20x40 cm	m2	180,34		
2.10	enduit intérieur	m2	151,06		
2.11	enduit extérieur	m2	220,51		
2.12	trou de ventilation grillagé	u	4		
sous-total - 2					

3. CHARPENTE / COUVERTURE					
3.1	IPN-100	kg	142,27		
3.2	IPN-80	kg	810,69		
3.3	tôle bac galva 35/100è	m2	163,50		
	étanchéité	m2	12,81		
sous-total - 3					

N°	Désignation	U.	Quantité	Prix unitaire	Prix total
4. MENUISERIE METALLIQUE / BOIS					
4.1	porte métallique persiennée : PMP 80x220 cm	u	1		
4.2	porte métallique persiennée : PMP 120x220 cm	u	1		
4.3	fenêtre métallique persiennée : FMP 100x120 cm	u	3		
4.4	grille métallique : GM 120x40 cm	u	7		
4.5	porte isoplane : PI 80x220 cm	u	1		
4.6	faux pladond en contreplaqué de 5 mm, yc solivage et latte en bois blanc	m2	71,15		
sous-total - 4					
5. PEINTURE					
5.1	badigeonnage à la chaux	m2	151,06		
5.2	peinture à eau, FOM sur enduit intérieur	m2	151,06		
5.3	peinture à eau, FOM sur plafonnage	m2	71,15		
5.4	peinture à huile sur ouvertures métalliques et bois	m2	26,24		
sous-total - 5					
6. ELECTRICITE					
6.1	disjoncteur + tableau	ens.	1		
6.2	réglette complète de 120 cm	u	17		
6.3	réglette complète de 60 cm	u	2		
6.4	interrupteur simple allumage (ISA)	u	6		
6.5	interrupteur double allumage (IDA)	u	2		
6.6	prise de courant	u	4		
6.7	prise de courant étanche	u	1		
6.8	brasseur d'air; y compris dismatic	u	2		
6.9	mise à la terre, y compris piquet de terre	ens.	Forfait		
6.10	cablage, filerie (bâtiment, toilettes, portails)	ens.	Forfait		
sous-total - 6					
B2. / Construction d'abreuvoirs					
7.1	abreuvoir simple, section int. 50x500 cm, yc fouille, béton de fondation et de protection, parois en béton légèrement armé dosé à 350 kg/m ³	u	5		
7.2	abreuvoir simple, section int. 50x300 cm, yc fouille, béton de fondation et de protection, parois en béton légèrement armé dosé à 350 kg/m ³	u	3		
7.3	abreuvoir double, section int. 50/50x500 cm, yc fouille, béton de fondation et de protection, parois en béton légèrement armé dosé à 350 kg/m ³		6		
sous-total - 7					

N°	Désignation	U.	Quantité	Prix unitaire	Prix total
B3. / Autres équipements					
8-1	- mobilier de bureau et de laboratoire (2 tables métalliques 80x120, 4 chaises métalliques simples, 1 chaise métal. bourrée)	ens	1		
sous-total - 8					

RECAPITULATIF

(Réhabilitation et extension du Marché à Bétail de Bittou)

LOT-2 : TRAVAUX DE MACONNERIE

:

- A. / TRAVAUX DE REHABILITATION (Réparation du quai d'embarquement)
 B. / TRAVAUX D'EXTENSION (Constructions)

TOTAL DES TRAVAUX en F CFA

**PROJET DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DU MARCHÉ
À BÉTAIL DE BITTOU**

DOSSIER DE CONSULTATION

BORDEREAU DES PRIX

PIECE N°4 DU DOSSIER

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE

(Extension et Réhabilitation du marché à bétail de Bittou)

N°	Désignation	Unité	Prix en F CFA	
			chiffre	lettre

LOT-2 : TRAVAUX DE MACONNERIE**A/ TRAVAUX DE REHABILITATION (Réparation du quai d'embarquement)****1. Travaux de réparation**

1.1	- reprise de la rampe d'embarquement en béton armé, y compris parois en béton armé et dallage			
1.2	- réparation de porte des latrines			
	- démolition de maçonnerie au niveau de la rampe d'embarquement			

B. / TRAVAUX D'EXTENSION**B1. / Construction de bâtiment****1. TERRASSEMENT**

1.1	préparation du terrain			
1.2	fouille en rigole pour fondation			
1.3	remblai sans apport			
1.4	remblai avec apport			

2. MACONNERIE - BETON - BETON ARME

2.1	béton de propreté, à 150 kg/m ³			
2.2	béton cyclopéen de fondation, à 250 kg/m ³			
2.3	soubassement agglos plein 15x20x40 cm, à 300 kg/m ³			
2.4	aire de dallage, yc. chape incorporée, ép.=10 cm à 300 kg/m ³ , pour bureau et hangar			
2.5	aire de dallage, légèrement larmé, yc. chape incorporée, ép.=10 cm à 300 kg/m ³ , pour magasin			
2.6	béton ordinaire à 300 kg/m ³ pour marche			
2.7	béton ordinaire à 300 kg/m ³ pour acrotère (appui de tôle)			
2.8	béton armé pour poteau et chaînage			
2.9	maçonnerie en agglos 15x20x40 cm			
2.10	enduit intérieur			
2.11	enduit extérieur			
2.12	trou de ventilation grillagé			

3. CHARPENTE / COUVERTURE

3.1	IPN-100			
3.2	IPN-80			
3.3	tôle bac galva 35/100è			
3.3	étanchéité			

4. MENUISERIE METALLIQUE / BOIS				
4.1	porte métallique persiennée : PMP 80x220 cm			
4.2	porte métallique persiennée : PMP 120x220 cm			
4.3	fenêtre métallique persiennée : FMP 100x120 cm			
4.4	grille métallique : GM 120x40 cm			
4.5	porte isoplane : PI 80x220 cm			
4.6	faux pladond en contreplaqué de 5 mm, yc solivage et latte en bois blanc			
5. PEINTURE				
5.1	badigeonnage à la chaux			
5.2	peinture à eau, FOM sur enduit intérieur			
5.3	peinture à eau, FOM sur plafonnage			
5.4	peinture à huile sur ouvertures métalliques et bois			
6. ELECTRICITE				
6.1	disjoncteur + tableau			
6.2	réglette complète de 120 cm			
6.3	réglette complète de 60 cm			
6.4	interrupteur simple allumage (ISA)			
6.5	interrupteur double allumage (IDA)			
6.6	prise de courant			
6.7	prise de courant étanche			
6.8	brasseur d'air; y compris dismatic			
6.9	mise à la terre, y compris piquet de terre			
6.10	cablage, filerie (bâtiment, toilettes, portails)			
B2. / Construction d'abreuvoirs				
7.1	abreuvoir simple, section int. 50x500 cm, yc fouille, béton de fondation et de protection, parois en béton légèrement armé dosé à 350 kg/m3			
7.2	abreuvoir simple, section int. 50x300 cm, yc fouille, béton de fondation et de protection, parois en béton légèrement armé dosé à 350 kg/m3			
7.3	abreuvoir double, section int. 50/50x500 cm, yc fouille, béton de fondation et de protection, parois en béton légèrement armé dosé à 350 kg/m3			
B3. / Autres équipements				
8-1	- mobilier de bureau et de laboratoire (2 tables métalliques 80x120, 4 chaises métalliques simples, 1 chaise métal. bourrée)			

**PROJET DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DU MARCHÉ
À BÉTAIL DE BITTOU**

DOSSIER DE CONSULTATION

PROJET DE CONTRAT

PIECE N°5 DU DOSSIER

janvier 2000

CONTRAT N°.....

Sur appel d'offres restreint du

OBJET : Réhabilitation et extension du marché à bétail de Bittou

ATTRIBUTAIRE :

LOT N° :

MONTANT DU CONTRAT :

DELAI D'EXECUTION :

FINANCEMENT : Fonds Commun pour les Produits de Base (FCB)

APPROUVE LE :

NOTIFIE LE :

ENTRE

Le CILSS, représenté par son Secrétaire Exécutif désigné par le terme "*Maître de l'Ouvrage*"

d'une part

ET

L représentée par , désigné par le terme "*Entrepreneur*"

d'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 01 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la réhabilitation et l'extension du marché à bétail de Bittou

Article 02 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont par ordre de priorité d'application :

- le présent contrat;
- la soumission de l'entreprise;
- le cahier des prescriptions techniques particulières (devis descriptif);
- le devis quantitatif / estimatif;
- le bordereau des prix unitaires;
- le cahier des prescriptions spéciales;
- les instructions aux soumissionnaires (règlement particulier de l'appel d'offres);
- les plans

Article 03 : Prix et forme du contrat

Le présent contrat est à prix forfaitaires. Les prix sont fermes et non révisables et le montant du contrat est arrêté à la somme de :

- (en chiffres) Francs CFA HT / HD.
- (en lettres) Francs CFA HT / HD.

Article 04 : Régime fiscale et douanier

Le présent marché est exonéré des droits de taxes et de douanes, en vertu de l'accord de financement du convenu entre le et le Gouvernement du Burkina Faso.

Les frais des droits de timbre et d'enregistrement sont à la charge de l'entrepreneur

Article 05 : Obligation de l'entrepreneur et responsabilité

Le titulaire exécute les services avec tout le soin, toute l'efficacité et toute la diligence requis, selon les meilleurs dont il dispose et qui peuvent être utiles pour l'exécution du présent contrat.

L'entrepreneur est responsable des dégâts, dommages et accidents de quelque nature qu'ils soient causés tant aux personnes et aux propriétés qu'aux domaines publiques par le personnel, le matériel de l'entreprise ou du fait des travaux.

Article 06 : Obligation du maître d'ouvrage

Le mandant fournit dès que possible à l'entrepreneur et éventuellement à ses frais toutes les informations et/ou les documents dont il dispose et qui peuvent être utiles pour l'exécution du présent contrat.

Article 07 : Clause anti-corruption

L'entrepreneur s'engage à ne pas offrir à des tiers et/ou à ne pas solliciter, accepter ou se faire promettre pour lui-même ou pour autrui, directement ou indirectement, des dons ou autres avantages considérés ou pouvant être considérés comme une pratique illégale de corruption.

Article 08 : Modalités et mode de paiement

Les paiements seront effectués de la manière suivante :

- 30 %, du montant du marché à titre d'avance sur demande écrite de l'entrepreneur ;
- 30 %, au niveau de la pente du bâtiment / à la fin de la dépose sur les clôtures ;
- 30 %, à la réception provisoire ;
- 10 %, à la réception définitive ;

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui, par crédit du compte bancaire ouvert au nom de à la banque sous le n° ou par chèque bancaire établi au nom de

Article 09 : Délai d'exécution

L'entrepreneur s'engage par la signature du présent contrat à réaliser les travaux dans un délai de quatre vingt dix (90) jours à compter du Il pourra être accordé à l'entrepreneur sur sa demande, une prolongation de ce délai égale au nombre de jours d'arrêt effectif des travaux, en cas de difficultés particulières indépendantes de sa responsabilité.

Article 10 : Pénalités de retard

En cas de non respect des délais, l'entrepreneur sera passible d'une amende fixées par jour calendaire de retard à 1/2500 du montant du contrat. Les pénalités seront retenues sans préavis sur les sommes dues au titre du contrat. Les pénalités ne seront pas appliquées en cas de force majeure dont le maître d'ouvrage aura été saisi au préalable au minimum cinq (5) jours ouvrables avant l'expiration du délai, et reconnue fondée par lui.

Aucune prime ne sera attribuée en cas d'achèvement des travaux avant le délai contractuel.

Article 11 : Modification du contrat

Aucune modification du contrat ne pourra être effectuée sans l'accord des deux parties

Article 12 : Contrôle d'exécution

L'exécution du présent marché fera l'objet d'un contrôle qui sera assuré par l'Ingénieur désigné par le CILSS. En cas de non respect des règles de l'art et des consignes données, le Maître d'ouvrage, sur rapport du technicien, pourra signifier à l'entrepreneur la rupture du contrat, ou la reprise.

Article 13 : Carnet de chantier

Sur le chantier, l'entrepreneur ouvrira un carnet de chantier sur lequel seront consignés, les observations et recommandations du contrôleur à chacune des visites.

Article 14 : Réception provisoire

A la demande écrite de l'entrepreneur, la réception provisoire des travaux sera prononcée dès que les travaux seront complètement achevés. Le Maître d'ouvrage devra y donner suite dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la dite demande.

Article 15 : Délai de garantie et Réception définitive

Un délai de garantie de six / douze (6 / 12) mois sera observé à compter de la date de réception provisoire.

La réception définitive des ouvrages sera prononcée sur demande écrite de l'entrepreneur, à l'issu de ce délai, et après l'exécution s'il y a lieu, par ses soins et à ses frais, des réparations nécessaires.

A ce stade, le décompte définitif pourra être établi et payé.

Article 16 : Résiliation

Le présent contrat pourra être annulé dans les conditions prévues aux articles 93 à 97 du décret portant réglementation générale des marchés publics.

Article 17 : Contestation et litiges

Toute contestation ou différend sera réglé à l'amiable. A défaut, les contractants pourront saisir les juridictions compétentes qui trancheront conformément aux lois en vigueur au BURKINA FASO.

Article 18 : Approbation du contrat

Pour tout ce qui n'est pas précisé dans le présent contrat, les parties contractantes s'en remettent aux dispositions légales et réglementaires.

Fait à le, 2000

L'ENTREPRENEUR

LE SECRETAIRE EXECUTIF

PROJET DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DU MARCHE À BÉTAIL DE BITTOU

DOSSIER DE CONSULTATION

PLANS

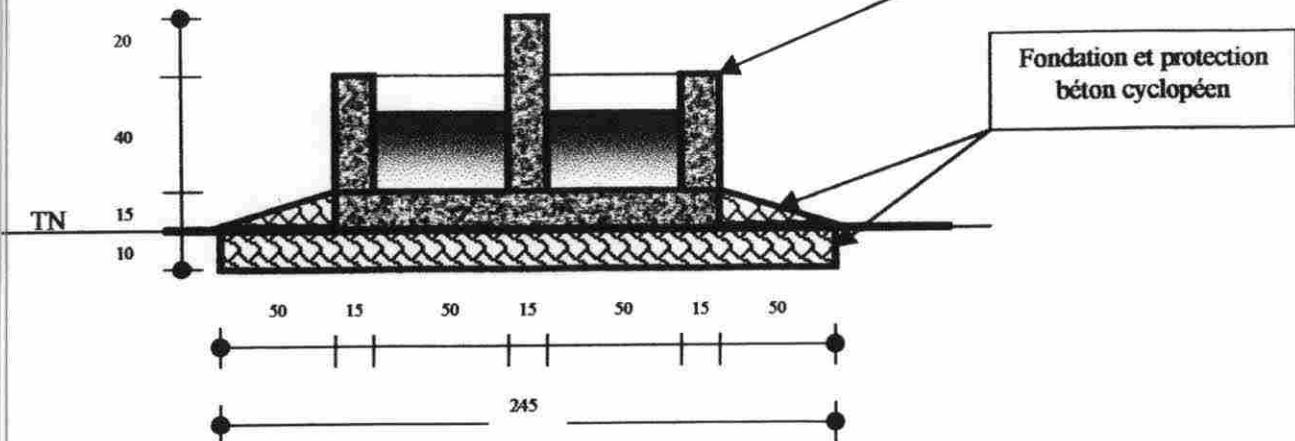
PIECE N°6 DU DOSSIER

janvier 2000

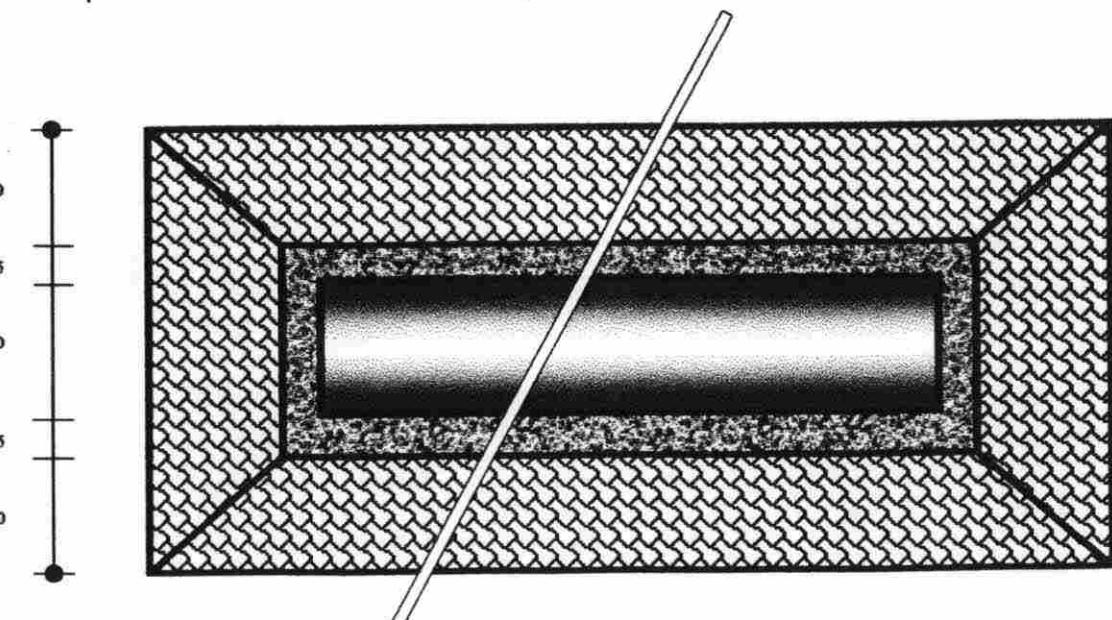
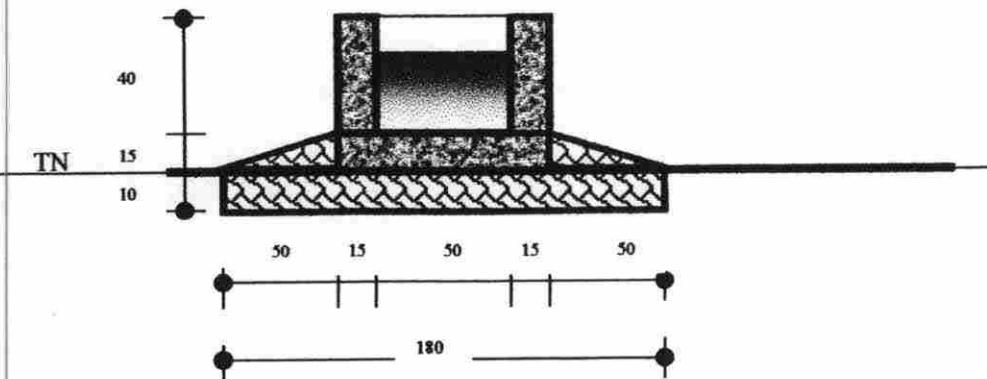
DETAILS DES ABREUVOIRS

Abreuvoir double

parois et radier
béton légèrement armé



Abreuvoir simple



VARIABLE